PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2015

Le Conseil municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 11 juin 2015, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional.

Etaient présents :

M. BATTAIL, Mme NOTO, Mme FOUQUET, M. BLANCHON (heure d'arrivée à 18h36), Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ, Mme ETANCELIN, Adjoints au Maire

Mme PERREAU, Mme CHARRETIER, M. CERCEAU, M. PETIN, Mme PAGES, M. MARC, Mme BOUADJADJ, Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, Mme CHAVEL (heure d'arrivée à 18h58), M. VILLENEUVE, M.CARVALHO, Mme MARTINS, M. MIRZA (heure d'arrivée à 18h40), M. ZACHAYUS, Mme CIEPLIK, M. ALIX, M. LAOUITI, Mme YENBOU, M. BENOIST, Mme CIMIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CHAVEL (mandat à Mme ETANCELIN jusqu'à 18h58, heure d'arrivée) M. BOUKLOUCHE (mandat à Mme NOTO), M. PAIXAO (mandat à M. BLANCHON), Mme ZINEDDAINE (mandat à Mme. CHARRETIER), M. LOCKWOOD (mandat à M. MARC), M. SAUSSAC (mandat à Mme FOUQUET), M. SANDAL (mandat à M. THERAULAZ), Mme RAMDANI (mandat à Mme PAGES)

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional**, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Gilles BATTAIL**, **Maire, Conseiller Régional**, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mai 2015

M.BATTAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance du 06 mai 2015.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux.

Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur BATTAIL propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du dernier procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 06 mai 2015.

M.BLANCHON entre en séance à 18h36.
M.MIRZA entre en séance à 18h40.

2. 2015-042 - Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014-032 du 29 avril 2014.

Décision n° 2015-011 Direction juridique	Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1406071-6 introduite devant le Tribunal administratif de Melun par Monsieur Nicolas ALIX, relative aux indemnités de fonction des Elus.
Décision n° 2015-012 DGA des Services à la population	Décision fixant les nouveaux tarifs du vide grenier et la numérotation des emplacements. Le tarif est fixé à 8€ pour un emplacement de 2m.

M. BATTAIL demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées.

Aucune observation n'a été formulée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3.2015-058 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, il est donc proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Ce point est présenté par M.BATTAIL.

M. BATTAIL : Un point vous a été remis concernant la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Je vous demande si vous ne voyez pas d'objection à ce que nous puissions l'examiner. Il a certes été remis en séance, mais il s'agit de modifications relativement mineures du règlement.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. ALIX : Je suis navré mais en vertu du CGCT et des différents règlements en vigueur, il me semble que nous ne pouvons pas étudier ce point remis en séance parce qu'il se doit d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, transmis avec la convocation. A ce sujet, j'ai une récente réponse du ministère de l'Intérieur, qui spécifie qu'on ne peut pas étudier un point soumis à délibération s'il n'a pas été transmis dans les délais légaux, à savoir dans les cinq jours francs. Nous sommes donc contraints de reporter ce point.

M. BATTAIL : Ce que je vous propose c'est d'entendre les explications de M. SANDRAS, Directeur Général des Services, je suspends donc la séance.

M. SANDRAS : Nous avons la possibilité de raccrocher à l'ordre du jour d'un Conseil municipal, un point ayant un lien avec ce Conseil municipal, la proposition faite par M. le Maire est donc d'inscrire ce point concernant la modification du règlement intérieur.

M.BATTAIL met fin à la suspension de la séance.

M. ALIX : D'après la réponse ministérielle : M. le Maire a l'obligation de respecter l'ordre du jour accompagnant la convocation des Conseillers municipaux et ne peut inviter le Conseil municipal à délibérer sur des questions qui n'y sont pas inscrites. La réponse du ministère de l'Intérieur est claire, elle date du 16 avril 2015 et a été publiée au Jounal Officiel. Si vous souhaitez tout de

même maintenir ce point, plusieurs sources m'ont confirmé qu'il sera entaché d'illégalité.

M. BATTAIL : Je propose donc que le Conseil municipal se détermine sur le fait que nous poursuivions l'examen de ce point. Nous avons entendu vos objections. Je maintiens que nous avons parfaitement la possibilité de déposer sur table des points qui présentent un lien suffisant avec le Conseil municipal.On a bien noté votre position.

Par ailleurs, M. ALIX, vous m'avez fait parvenir un certain nombre d'observations concernant ce règlement intérieur, indiquant que vous déploriez qu'aucune marge de manœuvre n'ait pu être dégagée pour nous permettre d'échanger de vive voix sur un sujet aussi important. Vous indiquez avoir pris le temps nécessaire pour étudier le dossier avec votre colistière, Mme CIEPLIK, et les membres de votre équipe avant de faire un retour sur d'éventuelles propositions d'aménagement.

A ce propos, je vous dirais simplement que le texte proposé est le fruit d'une réunion en date du 15 avril dernier, puisque nous nous sommes concertés avec les deux groupes politiques constitués à ce moment. Ce projet de règlement reprend d'ailleurs les demandes émanant des groupes d'opposition, comme la suppléance, en commission des finances.

D'autres modifications se sont également révélées nécessaires, comme l'allongement du délai pour la remise des questions diverses, afin de permettre aux services d'apporter les réponses les plus pertinentes. Vous avez d'ailleurs formulé un certain nombre d'observations à ce sujet.

Vous invoquez l'absence d'échanges, mais je vous ai invité publiquement en conseil municipal à vous coordonner avec l'ensemble des membres de l'opposition et à revenir vers moi . Plusieurs dates vous ont été proposées, aucune n'a pu être trouvée pour monter une réunion commune avant ce Conseil. M. LAOUITI et M.BENOIST m'ont cependant fait savoir qu'ils étaient d'accord avec ce projet de règlement intérieur.

M. BENOIST : il s'agit effectivement, comme vous l'avez dit, du résultat d'une discussion. Ensuite, il y a eu différentes propositions de rencontres, elles n'ont pas pu aboutir mais j'ai répondu aux questions qui m'étaient posées, et le projet en l'état me convient.

M. BATTAIL : Merci, M. BENOIST. M. LAOUITI, souhaitez-vous intervenir ?

M. LAOUITI : Oui, simplement pour confirmer les propos de M. BENOIST, à savoir que ce règlement intérieur a été mis en place suite à la réunion. On était tous d'accord pour tous ces éléments.

M. ALIX : Je me permets de prendre la parole afin d'expliquer certains points, notamment concernant les différentes réunions.

Pour le règlement, il est évident que nous ne prendrons pas part au vote, et je ne m'exprimerai pas malgré les propositions que j'ai pu formuler. Elles étaient faites en toute logique puisque ce règlement ne pouvait pas être étudié ce soir légalement, il doit être étudié dans le cadre d'une prochaine séance. Mes propositions ont été envoyées largement en amont et à mon avis, nous serons amenés à en discuter de nouveau.

Au niveau des réunions successives, je rappellerai qu'au mois d'avril, vous aviez toute liberté de m'y convier et même en tant que conseiller municipal autonome. D'ailleurs, vous aviez souhaité par le passé convier à d'autres réunions une conseillère municipale autonome. Donc, rien ne vous empêchait de le faire me concernant.

Pour les réunions et les différentes tentatives de mise en place, j'ai répondu positivement pour la totalité des dates proposées et malheureusement, cela n'a pas pu se faire. Je voulais quand même préciser que ma démarche était simplement la défense de l'intérêt général, la défense des Dammariens et la défense du droit. A partir du moment où il est clair que les différents textes ne sont pas respectés, je me dois – par respect pour les électeurs – de faire valoir ces droits.

M. BATTAIL : J'ai noté M.ALIX votre intention de ne pas prendre part au vote. On a entendu ce que vous aviez à nous dire, et que vous étiez le seul représentant du droit autour de cette table ; il y a quand même une majorité qui s'est exprimée et qui dépasse d'ailleurs les clivages politiques puisque j'ai écouté M. BENOIST et M. LAOUITI.

M. ALIX : On peut avoir raison seul ou se tromper à plusieurs, ce n'est pas forcément incompatible.

M. BATTAIL : Je vous remercie de votre intervention. Néanmoins, on va poursuivre l'examen de ce règlement intérieur. Vous m'aviez indiqué que vous ne voyez pas l'intérêt de l'article 3, qui était redondant avec l'article 4 portant sur les questions diverses. Je me permets de souligner qu'il existe une différence entre les points supplémentaires et les questions diverses. Les points supplémentaires sont des points qui viennent s'ajouter à l'ordre du jour initial, envoyé avec la convocation et le dossier du conseil.
Ce point sera donc maintenu et proposé dans le cadre du règlement intérieur.

Le point suivant concernait l'article 13 où vous évoquez la possibilité de procéder à des enregistrements des débats. Je n'y vois aucun inconvénient, ce que je vous avais indiqué à l'époque, c'était qu'il y avait déjà un enregistrement « officiel » effectué par les services municipaux et que c'était évidemment cet enregistrement qui faisait foi.

L'autre point qu'il convient de développer c'est que cet enregistrement ne doit pas perturber le bon déroulement de la séance. Je n'ai pas d' autre observation particulière à formuler.

Sur les points suivants, vous proposez d'ajouter au niveau de l'article 19 que la suspension de séance est de droit, le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq membres du Conseil municipal. Je ne vois pas l'intérêt d'encadrer le droit de suspension de séance, mais peut-être, voulez-vous développer ?

M. ALIX : Je ne commenterai pas ce règlement intérieur, je le commenterai lors du prochain Conseil municipal où il sera vraisemblablement remis à l'ordre du jour.

M. BATTAIL : Je ne pense pas que l'on représentera ce point au prochain Conseil municipal.

Enfin, il y avait la question de la tribune. Sur ce point, nous sommes tombés d'accord avec ceux qui ont participé aux discussions et qui ont voulu nous honorer de leur présence, à savoir que nous ne pouvions pas modifier ou réduire la taille de la tribune de certains puisque je rappelle que les tribunes figurent sur une page et que nous souhaitons préserver un équilibre. Mais, la situation inédite, c'est qu'une liste constituée s'est séparée en deux groupes. De ce fait, on m'a demandé que les groupes initialement constitués réduisent la taille de leur tribune, ce qui ne me semblait pas juste vis-à-vis de ceux qui avaient eu accès à une certaine tribune à un moment donné. J'ai discuté de ce point avec les différents groupes et notamment M. LAOUITI et M. BENOIST, nous sommes tombés d'accord sur une façon de procéder.

M. BENOIST: Lors des élections municipales, trois listes étaient présentes, un suffrage universel a parlé, il y a un article dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui indique comment gérer l'espace d'expression dans les tribunes libres, il y a également de la jurisprudence. Nous souhaitons que la répartition suive le nombre de listes. Ensuite, si au sein de la majorité, vous venait l'envie de constituer également des groupes, jusqu'où allons-nous aller ? Enfin, un peu de clarté et de respect. Je ne vais pas aller plus loin.

M. LAOUITI : Pour reprendre les propos de M. BENOIST et en ce qui concerne nos groupes, nous avons une sorte de « demi-tribune » par rapport aux autres groupes, et nous souhaitons assumer le fait que nous participions à l'époque à une liste commune avec un autre groupe autour de cette table. Nous sommes d'accord pour partager le nombre de caractères de la tribune. Je tiens également à souligner que cette tribune a pour vocation de parler directement aux Dammariens, mais pour cela, il ne suffit pas d'une tribune, il faut être sur le terrain tous les jours. Que l'on passe de 2 500 à 1 250 caractères, l'important, c'est ce qu'on va faire sur le terrain et les propositions qui seront faites au sein de ce Conseil municipal.

M. BATTAIL : Evidemment, nous sommes à votre disposition pour écouter tout ce que vous nous ferez remonter sur le terrain. Il peut y avoir ensuite des divergences qui s'expriment, mais je vous remercie en tout cas de l'attention qui sera portée afin de faire remonter un certain nombre d'informations. C'est effectivement ce qu'il peut y avoir de plus important.

Il y a la question ensuite des permanences. Je ne suis pas opposé à ce que l'on en rediscute. On avait déjà réglé la question d'un local qui posait problème. Je vous avais présenté des excuses sur l'état dans lequel se trouvait ce local destiné à organiser vos réunions et permanences, étant entendu qu'auparavant, personne ne nous avait fait remonter d'information sur le sujet. Nous avons découvert ce sujet en même temps que ceux qui nous l'avaient soumis. Je crois qu'aujourd'hui ce problème a été réglé.

Ensuite, j'ai une proposition qui a été faite sur une commission extra-municipale pour la gestion de la vie associative, composée de représentants des élus de la majorité, de l'opposition et d'associations. Je vous ai indiqué que nous avions eu pour habitude de discuter des questions concernant la vie associative au sein de la commission « Qualité de la vie », que nous allons également avoir des questions qui vont toucher à la réorganisation du centre Schweitzer. Pour cela, il y a des groupes de travail qui vont être constitués. Donc, je ne vois pas la nécessité de créer des commissions supplémentaires sur ces sujets.

Je pense qu'il est difficile – si les commissions sont multipliées à l'infini – de pouvoir assister à l'ensemble des réunions prévues. C'est pour cela que nous sommes arrivés à cette organisation, à savoir l'établissement de deux commissions Qualité de Vie et Cadre de Vie, et la commission des finances, qui représentent déjà des instances de concertation. Je pense qu'à ce jour l'expression est tout à fait possible au sein de la commission « Qualité de la vie ».

Sur le référendum local, je vous avais dit que ce point n'avait pas lieu de figurer dans le règlement intérieur du Conseil municipal, lequel vise spécifiquement l'organisation pratique et interne du Conseil. En revanche, si nous avons des sujets sur lesquels nous estimons que la population doit être consultée, nous le ferons. Mais nous avons, je le rappelle, des conseils citoyens qui viennent d'être mis en place. C'est une nouvelle instance qu'il faudra déjà savoir faire vivre. C'est déjà un beau challenge si nous arrivons à faire fonctionner ces conseils citoyens. Je trouve que nous aurons déjà accompli quelque chose de significatif. C'est l'objectif que je me fixe.

Madame CHAVEL entre en séance à 18h58 et récupère son pouvoir, donné à Mme ETANCELIN.

Madame PAGES sort de séance à 18h59 et revient en séance à 19h02.

Pour ce qui concerne les procédures de dématérialisation, je partage votre analyse. Tout ce qui peut contribuer à éviter des dépenses de papier va dans le

bon sens. Simplement, il y a aussi des règles de droit à respecter, des questions de communication, des questions qui touchent à la façon dont certains d'entre nous préfèrent fonctionner. Il y a encore une importance, qu'on le veuille ou non, du papier. Mais, nous avons pris l'engagement, avec comme objectif 2016, pour qu'un certain nombre d'avancées soient faites sur le sujet. On a déjà quelques idées, on y a travaillé avec certains élus.

Par ailleurs, au regard des contraintes budgétaires que nous connaissons, il y a aussi des priorités à fixer, notamment concernant les investissements. Mais évidemment, nous partageons l'idée que la dématérialisation doit être envisagée.

Mais les points principaux concernaient avant tout la tribune et la question a été tranchée à une large majorité par le Conseil municipal.

Je vais soumettre ce point au vote, à moins qu'il y ait d'autres demandes d'interventions. Je n'en vois pas.

M. ALIX et **Mme CIEPLIK** ne prennent donc pas part au vote de ce point relatif à la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-Lès-Lys tel qu'il figure en annexe de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

4. 2015-043 - Approbation du compte de gestion 2014

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Le Conseil municipal est invité à prendre acte des résultats du compte de gestion de l'exercice 2014, transmis par l'administrateur des finances publiques adjoint.

Ce document, dont une copie du tableau final est annexée, fait apparaître des résultats et soldes de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice. Le document intégral est à la disposition des membres du Conseil municipal à la Direction des Finances.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je vous propose de le mettre aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

- De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. 2015-044 - Approbation du compte de gestion 2014 de l'Espace Pierre-Bachelet, budget annexe de la Ville

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Le Conseil municipal, sur proposition du conseil d'exploitation, est invité à prendre acte des résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 transmis par l'administrateur des finances publiques adjoint.

Ce document, dont une copie du tableau final est annexée, fait apparaître des résultats et soldes de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice. Ce document intégral est à la disposition des membres du Conseil municipal à la Direction des Finances.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point précis ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

- De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. BATTAIL : Concernant l'approbation du compte administratif 2014, je vais être amené à quitter la séance, c'est donc Mme NOTO, Adjointe au Maire, qui recueillera vos avis.

6. 2015-045 - Approbation du Compte Administratif 2014

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Le compte administratif est établi en fin d'année à partir de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur et retrace l'intégralité des opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes au cours de l'exercice, qui doit être voté en juin.

Nous vous avons adressé le document officiel mais nous vous proposons, par l'intermédiaire du présent rapport, de synthétiser et de commenter les données issues de ce document.

La première partie sera consacrée aux grands équilibres budgétaires, la présentation des résultats de l'exercice, seront abordées ensuite, les réalisations en section d'investissement et de fonctionnement.

Nous terminerons par la présentation des résultats et solde de clôture et nous vous soumettrons la proposition d'affectation sur l'exercice 2015.

Il est à noter que les ratios nationaux présentés dans ce rapport sont issus des renseignements fournis par la DGCL, année 2010, dernière année connue.

Pour une meilleure compréhension, nous vous rappelons que les mouvements réels donnent lieu à encaissement et décaissement de fonds alors que les opérations d'ordre sont des mouvements comptables.
Les grands équilibres budgétaires de l'année 2014 se présentent de la façon suivante :

		Investissement	Fonctionnement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres) 2014	Recettes	12 318 094.43	31 803 802.41
	Dépenses	11 293 834.76	27 929 834.76
Reports de l'exercice N-1	Recettes		3 528 934.95
	Dépenses	2 606 755.16	
Résultat de l'exercice 2014		**-1 582 495.49**	**7 402 902.6**
restes à réaliser à reporter en n+1	Recettes	3 609 484.83	
	Dépenses	5 258 610.34	
	total restes à réaliser	- 1 649 125.51	
Résultat Global de l'exercice		**- 3 231 621**	**7 402 902.6**

Ainsi le résultat de la section de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 7 402 902.6 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture à savoir 3 231 621 € et de **dégager un montant de 4 171 281.60 € qui viendra abonder l'exercice suivant.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses de la section d'investissement

Dépenses d'investissement réalisées :	**11 293 834.76 €**
Dépenses réelles d'investissement	**10 690 319.04 €**
Dépenses d'équipement	8 528 214.14 €
Capital dette	2 008 739.47 €
Dépenses pour ordre	**603 515.72 €**
Transferts entre sections	10 907.50 €
Opérations patrimoniales	592 608.22 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 76.38%, restes à réaliser compris (engagements non mandatés). Elles comprennent les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette.

DEPENSE D'EQUIPEMENT

Le taux d'équipement pour cet exercice est de 26.83 % pour un ratio national des villes de même strate de 21.6 %, soit 404.10€/h (ratio national 290 €/h).

Le détail des principales dépenses sont :

	Mandatés	Reportés
TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PRU	**2 986 033.30 €**	**2 969 058.60 €**

Cette année a été une année de transition qui a permis de solder des opérations anciennes, seul le réaménagement du quartier de la justice et quelques travaux de réseaux ont fait l'objet d'engagements nouveaux. De plus nous avons procédé à l'acquisition de la boulangerie du centre commercial et au versement d'une partie de l'indemnité d'expropriation de la pharmacie. Des études ont été engagées pour les futurs travaux de réhabilitation du centre Schweitzer.

Travaux d'aménagement voirie et espaces verts	**1 975 488.83 €**	**1 915 691.86 €**
Travaux de voirie résidence de la Justice (hors trx pour un tiers)	611 940.84 €	1 098 701.45 €
Travaux sur le réseau primaire de chauffage	131 748.11 €	18 251.89 €
2ème Tranche des travaux du Square des Cosses	399 687.49 €	5 625.92 €
Parking Provence	164 365.77 €	
Rue Albert Camus	141 974.48 €	47 211.29 €
Rond-point Tata	98 007.48 €	101 724.52 €
Mail Pouvreau	75 573.07 €	89 918.88 €
Requalification Berlioz (école)	52 975.22 €	
RD 372	49 937.41 €	27 551.13 €
Requalification rond-point et place Copernic	33 263.55 €	33 095.36 €
Rue Federico Garcia Lorca	29 264.54 €	9 862.02 €
Rue Rouget de L'Isle	28 430.09 €	13 565.26 €
Rue Jules Ferry	25 282.98 €	696.00 €
Rue Fortoiseau	22 505.72 €	21 936.88 €
Rue Lucien Boutet	14 169.71 €	23 696.06 €
Rue Marc Jacquet	13 727.31 €	11 896.66 €
Voie nouvelle Delaune	14 472.37 €	96 876.06 €
Avenue Cassin	12 298.87 €	
Travaux de requalification grande pièce du Lys	11 011.29 €	
Rue Marc Lanvin	10 617.03 €	13 870.33 €
Rue Galillée	5 552.42 €	6 733.11 €
Place à proximité du Centre Schweitzer	4 524.00 €	29 696.72 €
Mail Jean Moulin	2 641.45 €	14 273.12 €
Rue de la déportation	2 116.02 €	19 295.27 €
Place du 8 mai		52 591.51 €
Rue Pluchon		56 782.37 €
Rue de la Résistance		55 287.83 €
Place Jean Moulin		24 495.88 €
Tour des fontaines du Lys		5 538.00 €

Rue du Lieutenant Moisant		5 308.34 €
Square de Tassigny		600.00 €
Divers travaux de voirie	19 401.61 €	30 610.00 €
Travaux d'équipement	**183 543.29 €**	**582 154.33 €**
Parc de l'Abbaye	159 161.40 €	100 950.46 €
Centre commercial de l'Abbaye	17 015.24 €	345 672.94 €
Extension du Centre Schweitzer (maitrise d'œuvre)	2 952.00 €	82 000.00 €
Centre commercial Lorraine		35 208.36 €
Travaux divers solde opérations	4 414.65 €	18 322.57 €
Acquisition Locaux Commerciaux et Fonciers	**675 618.68 €**	**317 981.27 €**
Boulangerie centre commercial de l'Abbaye du lys	319 106.86 €	
Pharmacie centre commercial de l'abbaye du lys	288 361.82 €	195 600.00 €
Salon de coiffure centre commercial de l'abbaye du lys	68 150.00 €	
Boucherie centre commercial de l'Abbaye du lys		40 133.78 €
Boucherie de la plaine du lys		74 247.49 €
Bar Tabac centre commercial de l'Abbaye du lys		8 000.00 €
Etudes et travaux divers, missions d'ingénierie	**151 382.50 €**	**153 231.14 €**
Etude réaménagement du Mail de pénétration centre ville	83 863.09 €	74 155.55 €
Marché du maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration urbaine de la plaine du Lys	50 121.37 €	38 495.25 €
Aménagement des espaces verts	5 655.54 €	40 580.34 €
Solde fonds de Coucours Delaune	11 742.50	
AUTRES INVESTISSEMENTS SUR LE PATRIMOINE	**2 324 584.91 €**	**448 954.72 €**
Travaux dans les écoles	**1 518 122.94 €**	**151 874.53 €**
Groupe scolaire F.de Tessan	734 034.30 €	90 725.35 €
Réaménagement et extension du centre R. Goscinny	663 049.71 €	51 825.08 €
Travaux aménagement intérieur Juliette George	44 690.39 €	3 931.89 €
Ventilation école Juliette George	15 292.20 €	
Rachats mobilier suite incendie	11 002.00 €	1 368.38 €
Travaux écoles Tessan		33 600.00 €
Groupe scolaire H. Wallon	434 415.90 €	24 219.20 €
Extension du réfectoire	279 845.05 €	20 029.24 €
Travaux d'entretien (étanchéité, VMC, portes, robinets thermostatiques, sonnerie, assainissement, etc.)	154 570.85 €	4 189.96 €
Groupe scolaire Paul Doumer	303 714.68 €	27 593.88 €
Etudes et travaux d'extension du réfectoire P. Doumer	220 731.47 €	27 593.88 €
Aménagement de quatre classes supplémentaires P. Langevin	79 496.01 €	

Installation sanitaire P. Doumer	3 487.20 €	
Groupe scolaire Maurice de Seyne	2 966.61 €	4 656.10 €
M. De Seyne : étanchéité		4 656.10 €
Ventilation école Colette	2 966.61 €	
Aménagement et travaux divers dans les écoles	42 991.45 €	4 680.00 €
Ecole de Vosves : remplacement des menuiseries extérieures	42 991.45 €	4 680.00 €
Travaux dans les bâtiments sportifs	**142 209.12 €**	**1 980.00 €**
Stade Guillot	63 793.20 €	
Travaux de toiture vestiaires	49 814.14 €	
Mise en place de grilles d'aération tennis couvert	10 517.06 €	
Remplacement des tribunes	3 462.00 €	
Cercle de Voile		
Etude pour projet d'aménagement d'un bâtiment pour les associations		1 980.00 €
Gymnase J. Zay		
Pose sol sportif polyvalent	51 954.00 €	
Piscine Jean Boiteux	26 461.92 €	
Déchloraminateur	23 556.00 €	
Plateforme de rétention	2 905.92 €	
Travaux dans les bâtiments jeunesse	**129 027.23 €**	**137 910.21 €**
Construction de la crèche collective études et diagnostics	79 366.15 €	137 910.21 €
Espace Jeunes solde de factures	890.00 €	
Travaux centre de loisirs	43 972.28 €	
Multi-accueil les Daminous création d'un abri poussette	4 798.80	
Travaux dans les bâtiments culturels	**36 546.82 €**	**48 758.87 €**
Salle des fêtes SSI, volets et traitement de l'air		25 215.97 €
Espace Pierre Bachelet	36 546.82 €	23 542.90 €
Travaux divers (charpente, cloisons, menuiserie…)	36 546.82 €	2 150.00 €
Maîtrise d'œuvre et travaux de sécurité		21 392.90 €
Travaux dans les bâtiments administratifs	**312 725.68 €**	**58 044.01 €**

Centre technique municipal station carburant, trx sécurité pont roulant	19 248.33 €	
Centre Schweitzer SSI	134 310.25 €	350.40 €
Château de Soubiran réhabilitation suite sinistre	62 316.84 €	39 745.82 €
Centre administratif	96 850.26 €	17 947.79 €
Ascenseur Direction des services à la population	79 222.74 €	
Aménagement bureau DST	12 627.52 €	17 947.79 €
Pose de rideaux métalliques service environnement	5 000.00 €	
Travaux dans les bâtiments divers	**125 332.32 €**	**45 827.10 €**
Marché couvert (WC public et réhabilitation du Halle couvert)	39 606.74 €	
Etanchéité Eglise	29 819.03 €	
Travaux pour PMR	22 023.22 €	
Travaux de menuiserie aux archives	21 199.42 €	
Sécurité incendie	12 683.91 €	7 892.79 €
Toiture de l'atelier terre		19 550.93 €
Maison de la clairière (laboratoire photo) suite au sinistre		10 055.38 €
Résidence aquitaine		3 600.00 €
Travaux divers		4 728.00 €
Etudes de faisabilité et maîtrises d'œuvre	**60 620.80 €**	**4 560.00 €**
Etude faisabilité en géothermie	60 620.80 €	4 560.00 €
Etudes diverses		4 728.00 €
TRAVAUX DE VOIRIE	**1 126 508.68 €**	**1 318 844.15 €**
Réseaux		
Extension du réseau de gaz	23 452.76 €	
Renforcement du réseau incendie route de Boissise		23 087.09 €
Enfouissement des réseaux rue Fernand Léger	3 894.00 €	
Aménagements de voirie		
Avenue Anatole France et Emile Zola (trottoirs, éclairage public et espaces verts)	293 397.36 €	
Travaux de goudronnage et affaissement de chaussée	121 718.44 €	11 240.98 €
Aménagement de la rue Fernand Léger	77 518.80 €	659 635.82 €
Travaux d'étanchéité sur l'ensemble de la voirie	49 459.19 €	
Signalétique	11 341.03 €	
Coussins berlinois	5 760.00 €	
Aménagement de la rue de la Fosse aux Anglais (trottoirs, éclairage public et espaces verts)	4 860.00 €	
Mobilier urbain	1 908.00 €	
divers		405.90 €

Aménagement de trottoirs		
Rue Charles Péguy	29 999.93 €	
Rue Léo Lagrange	4 620.00 €	602 931.25 €
Rue Edouard Roemer	1 080.00 €	4 752.00 €
Aménagement de divers trottoirs	388 073.36 €	7 655.10 €
Autres travaux d'aménagement		
Travaux d'aménagement de la base de loisirs	45 734.99 €	6 652.32 €
Création chemin piéton école Tessan	21 698.28 €	
Installation site cinéraire au nouveau cimetière	1 992.54 €	2 483.69 €
Travaux dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée par la CAMVS à la ville		
Travaux bords de Seine	40 000.00 €	
	312 939.04 €	**31 355.15 €**
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC		
Feux tricolores	30 765.06 €	
Mise aux normes des feux au carrefour de la glandée et carrefour RD 606 - avenue Balochard	28 453.44 €	
Autres feux	2 311.62 €	
Rénovation éclairage public	262 478.88 €	31 355.15 €
Allée des Aubépines	6 935.40 €	
Rue Adrien Chatelain	13 870.80 €	
Remplacement d'horloges et d'armoires astronomiques	4 671.60 €	
Rue François Lips (parking intermarché)	20 806.20 €	
Rue Fernand Léger	167 914.85 €	8 584.91 €
Rue des Hauts Bouillants	10 870.50 €	22 770.24 €
Allée des noisetiers	4 623.60 €	
Rue Pasteur	2 814.00 €	
Route départementale	22 495.93 €	
Réhabilitation des foyers d'éclairage	7 476.00 €	
Motifs illuminations de noël	19 695.10 €	
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	**491 280.34 €**	
Base de loisirs en bord de seine		
Travaux d'aménagement de la base de loisirs	347 069.29 €	
Divers	68 182.35 €	
Parc de l'Abbaye	15 702.83 €	
Ancien CTM (clôtures)	9 261.22 €	
Remise en état de la fontaine Gaston Messence	4 934.76 €	
Réfection gazon stade Guillot suite dégradations	10 338.04 €	
Jardinières	3 600.00 €	

Travaux sur les pompes à gasoil	4 365.34 €	
Pose de jeux aux écoles Saint-Exupéry et Wallon	19 980.16 €	
Ferme enfantine	78 928.70 €	
URBANISME	**403 888.20 €**	**82 996.47 €**
Divers		
Crèche collective - acte d'échange	18 431.91 €	
Numérisation des documents		6 377.68 €
Acquisitions		
Bâtiment rue de la fosse aux anglais	367 381.21 €	32 618.79 €
Parking salle Nino Ferrer	10 865.20 €	
Vosves indivision	4 296.70 €	
Honoraires	2 913.18 €	
Terrain rue des rôles		44 000.00 €
Chemins piétonniers	37 388.57 €	
Cheptel	2 900.00 €	
EQUIPEMENT DES SERVICES	**1 033 445.10 €**	**407 401.25 €**
Acquisitions de véhicules	268 310.28 €	4 918.00 €
Acquisitions de matériel informatique	185 677.18 €	249 384.17 €
Matériel divers services (mobilier, outillages, etc.)	579 457.64 €	153 099.08 €

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE ET ASSIMILES

Le remboursement du capital de la dette 2 008 476.87 € représente 18.79 % des dépenses réelles d'investissement pour un encours au 31 décembre de 23 381 223.66 €.
La ville rembourse également un emprunt CAF sans intérêts pour un montant de 202.6 €
Enfin 60 € de cautionnement divers ont été restitué.

Financement des dépenses d'investissement

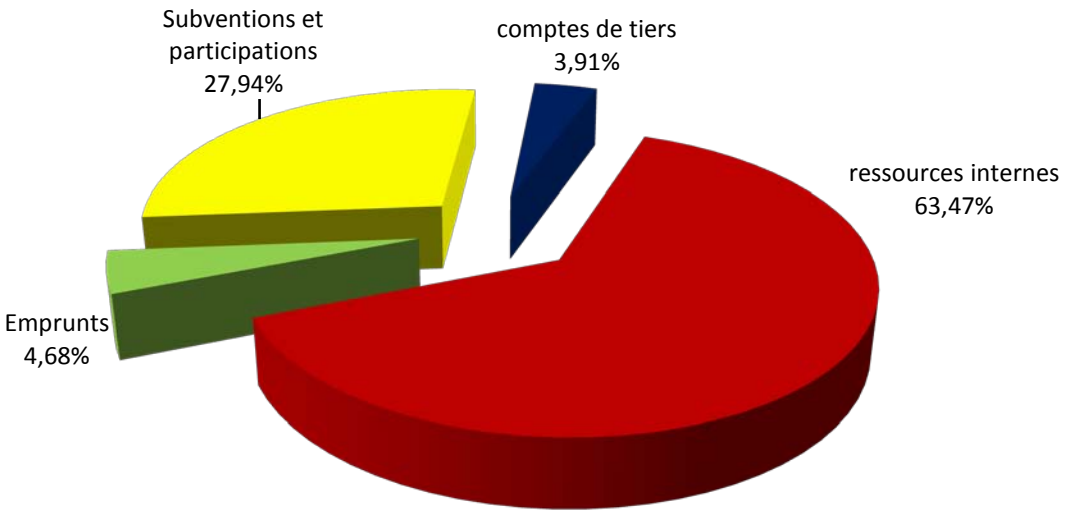

Les subventions d'équipement, 2 987 235.18 € se répartissent de la façon suivante ;

- Etat 1 927 882.88 €
- Régions 160 074.95 €
- Département 32 242.13 €
- CAMVS 612 227.00 €
- Divers organismes 237 732.22 €
- Amendes de police 17 076.00 €

Travaux pour tiers

- Reversement CAMVS pour travaux effectués dans le cadre de ses compétences 417 746.56 €

Les ressources internes constituent 64 % du financement global de cette section :

- FCTVA 827 761.33 €
- TLE 39 977.00 €
- Taxe d'aménagement 12 995.09 €
- Prélèvement effectué sur l'autofinancement brut constaté à la clôture des comptes 5 904 603.88 €

Le recours à l'emprunt s'est limité en 2014 à 500 000.00 € soit 23.69 /h.
L'encours de la dette passe au 31 décembre à 23 381 223.66 € soit une nouvelle diminution de 6.06 % (-1 508 739.47 €).
La durée de vie résiduelle de notre dette est de 11 ans et 8 mois et notre capacité de désendettement reste stable à 4.89 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement 27 929 295.16 € ont été réalisées à 81%, dont 26 997 115.87 € de dépenses réelles et 932 179.29 € de mouvements pour ordre.

Dépenses de fonctionnement	**27 929 295.16 €**
Dépenses réelles	**26 997 115.87 €**
Charges à caractères générales	8 161 492.65 €
Frais de personnel	15 951 862.78 €
Autres charges de gestions courantes	1 870 457.15 €
Charges financières	930 010.40 €
Charges exceptionnelles	83 292.89 €
Dépenses pour ordre	**932 179.29 €**
Transferts entre sections	932 179.29 €

Structure des charges réelles de fonctionnement:

Les dépenses réelles de fonctionnement 26 997 115.87 € sont en diminution de 12,15 % par rapport à 2013. Elles regroupent l'ensemble de dépenses ayant trait au fonctionnement des services de la ville.

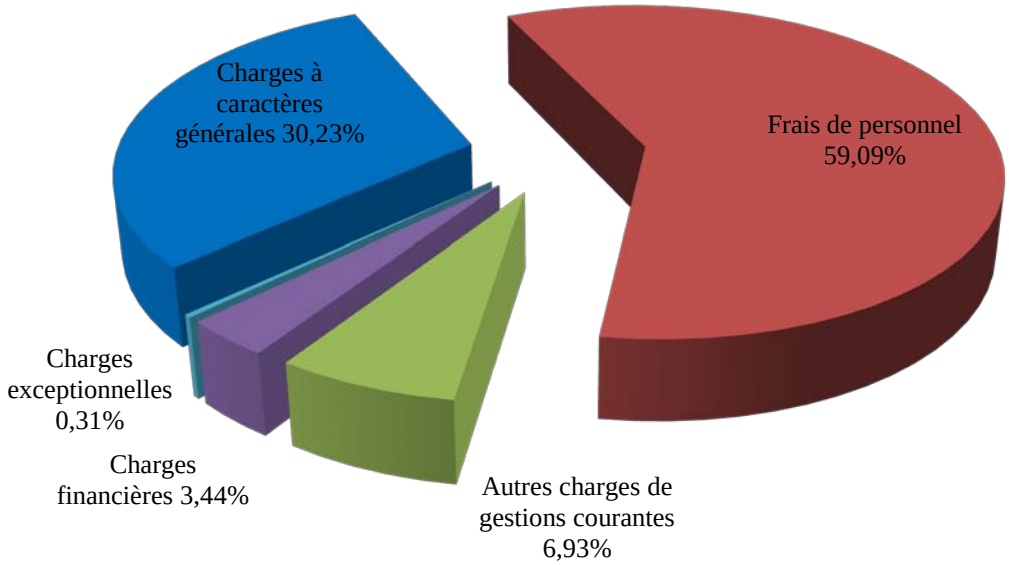

Les charges de personnel 15 951 862,78 € représentent 59,09 % des charges réelles de fonctionnement, soit une augmentation de 4,16 % par rapport à 2013.
40.21 % de cette somme est versée au titre des charges patronales, le volume restant étant la rémunération brute des agents de la ville.
En 2014, nous avons procédé au recrutement de 9 agents, montée en puissance de la direction de la jeunesse suite à la mise en place des Rythmes

scolaires (61 810.96€) mise en place du centre de loisirs au bois du lys (32 983.35 €), renforcement de certains services (cimetière, fêtes et manifestations culturelles, informatique, intendance) 11 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 11 agents ont quitté notre ville .
Nous avons versé 22 789.34 € dans le cadre des élections municipales, un capital décès de 28 648.31, des indemnités suite à régularisation à hauteur de 60 000 €.
Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente 1.5 % de la masse salariale.
Les agents de la ville bénéficient du CNAS, le montant de la cotisation est de 91 734.09 €.

Les charges à caractère général 8 161 492,65 € sont en diminution de 5,19% par rapport à 2013 et ont été réalisées à hauteur de 90,87 %.
Les services sont amenés à apporter une attention particulière à la gestion des dépenses de ce chapitre. En effet il regroupe l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement courant de la ville, sachant que certaines dépenses sont incompressibles, notamment le chauffage, l'électricité, les engagements donnés suite à la signature de contrats.
L'ensemble des fournitures diminuent de 7.89 %, dont l'achat des prestations pour la restauration et le Centre de loisirs – 10.71 %, les fournitures et gaz et d'électricité – 8.51%, le carburant +17.57%, fournitures administratives – 14.09%.
Les prestations de services connaissent une baisse de 3.10 % par rapport à 2013, la négociation régulière des différents contrats notamment celui du chauffage des bâtiments municipaux permet de compenser les hausses enregistrées sur certains postes.
Les charges de gestion courante 1 870 457,15 € concernent principalement les contingents obligatoires :

- Les participations aux organismes de regroupement SIARME, Fonds social du logement — 29 865,13 €
- La subvention versée au CCAS — 958 000 €
- Les subventions versées aux autres associations — 580 806,8 €
- Les frais de représentation de la commune — 263 039,14 €
- Les droits d'auteur — 14 290,53 €
- Les pertes sur créances — 1 905,42 €
- Participation aux écoles de musique de l'agglomération — 22 550,09 €

Les charges exceptionnelles d'un montant de 83 292,89 € se composent de :

- Annulation de titres — 62 982,89 €
- Bourses pour l'obtention du BAFA ou du permis de conduire — 2 700 €
- Reversement aux associations de subventions — 17 610 €

La charge financière de la ville s'établit à 930 010,40 € dont 926 960,14 € d'intérêts de dette et 3 050 € d'intérêts courus non échus, soit un taux moyen de 3.96%. Elle représente 3.44% des charges réelles de fonctionnement.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant global de 31 803 802. €, dont 31 780 394.91 € de mouvements réels et 23 407.50 € de mouvements pour ordre, ont été réalisées à 102.22 %.

Recettes de fonctionnement	**31 803 802,41 €**
Recettes réelles	**31 780 394.91 €**
Atténuations de charges	258 392,20 €
Produits des services et du domaine	1 583 105,54 €
Impôts et taxes	19 084 392,77 €
Dotations, subventions et participations	9 619 548,47 €
Autres produits de gestion courante	1 158 341,13 €
Produits exceptionnels	76 614.80 €
Recettes pour ordre	**23 407 50 €**
Reprises sur amortissements et provisions	12 500,00 €
Transferts entre sections	10 907,50 €

Recettes réelles hors cessions : 31 768 094,91 €

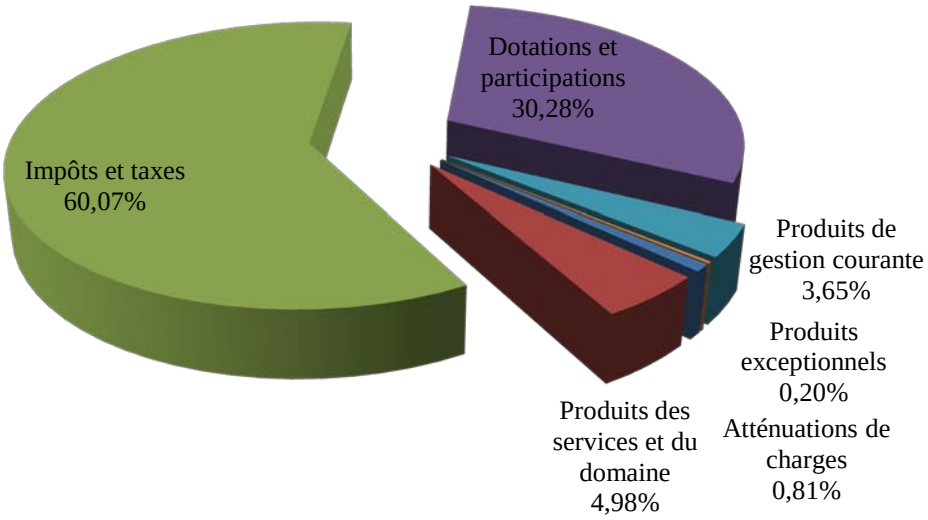

RESSOURCES FISCALES : 60.05 % des recettes réelles de fonctionnement

L'ensemble des produits fiscaux 19 084 392,77 augmentent de 1% par rapport à 2013. Ils regroupent les ressources de la fiscalité directe, les versements de la Communauté d'Agglomération, le fonds de solidarité des communes de la région ile de France, et les impôts indirects.

Fiscalité Directe 12 689 535 € :

Nous avons perçu 68 978 € de produits issus des rôles complémentaires au titre de régularisations fiscales

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués par décision du conseil municipal.	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit
Taxe d'habitation	25 127 122	1.47 %	18.26%	0%	4 588 213	1.47 %
TFPB	26 520 838	1.48 %	29.58%	0%	7 844 864	1.48 %
TFPNB	154 133	- 2.77 %	91.01 %	0%	140 276	- 2.77 %
TOTAL	51 802 093	1.46 %			12 573 353	1.42%

Les produits fiscaux, à taux constants, connaissent une croissance de 1.42 % soit de 176 55.17€ répartie de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 4 588 213 +1.47%
- Taxe sur le foncier bâti 7 844 864 +1.48%
- Taxe sur le foncier non bâti 140 276 -2.77%

Le fonds national de garantie individuelle de ressources s'élève à 43 224 €

Compensation de la C.A.M.V.S

La communauté d'agglomération a reversé à la ville 3 687 331€ d'attribution de compensation et 419 884 € de dotation de solidarité.

Fiscalité Indirecte : 853 853.77 €

- Taxe sur l'électricité 355 004.7 €
- Taxe sur les enseignes 49 651.5 €
- Les droits d'enregistrement et de mutation 403 882.95 €
- Taxes sur les pylônes, droits de place et autres 45 314.62 €

Fonds de Solidarité des Communes de la Région ile de France (FSCRIF)

Le FSCRIF augmente de 7.11 % soit un montant global de 1 390 565 €

DOTATIONS ET SUBVENTIONS : 29.27 % des recettes de fonctionnement

Le montant global des dotations et subventions s'élève à 9 619 548.47 € soit une diminution de 616 205.38 € (- 6,02%) par rapport à 2013.

Les dotations de l'état

Dotation globale de fonctionnement 7 393 686 €, soit 348,69 €/h représente 22.97 % des recettes de fonctionnement réelles (hors cession). L'intégration de la DNP à son mode de calcul engendre une augmentation faciale de 1.94% qui masque une diminution réelle de 1.46%.

La 1ère part de la DGF, la **dotation forfaitaire** d'un montant de 4 439 767 € diminue de 5 % en 2014

- une dotation de base par habitant qui baisse de 0.33% soit 104.62/h : 2 184 829 €
- une dotation de superficie qui reste stable : 3 301 €
- du complément de garantie qui est en baisse de 0.68 % : 2 382 491 €
- de la dotation de compensation de la taxe professionnel (part salaire) stable : 94 297 €

La 2ème part de la DGF, La Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion Sociale 2 707 817 €, augmente de 6 % dont DSU hors cible 2 598 255 € et DSU cible 109 562 €.
La 3e part de la DGF, la dotation nationale de péréquation (DNP) s'élève à 246 102 € soit une diminution de 7,41%.

Autres dotations

- Fonds départemental de la taxe professionnelle	20 673.34 €	+2 %
- Compensations fiscales	656 111 €	-6.6 %
- Dotations de recensement et passeports	19 562 €	0.87 %

Subventions et participations au fonctionnement :

- Etat	200 787.34 €	- 69.42 %
- Région	3 500.00 €	-91.44 %
- Département pour la petite enfance et culture	111 015.20 €	-22.19 %
- Divers organismes (CAF et bailleurs sociaux)	1 078 283.81 €	+ 9.48 %
- Fonds de concours CAMVS	121 411.43 €	+ 1.16 %
- Dotation de développement urbain	13 367.86 €	- 40.76 %
- Autre	1 150.49 €	

AUTRES RESSOURCES

La ville a perçue également 3 064 153.67 € de recettes diverses :
Les produits de services et du domaine 1 583 105.54 € (-0,58%), représentent 4.82 % des recettes de fonctionnement hors cessions. Elles correspondent aux différents services rendus à titre onéreux (restauration scolaire, entrées des équipements sportifs, participations crèche et halte garderie, actions culturelles et festives, etc.)
On trouve également parmi les recettes :

Redevance pour la concession de chauffage	687 324.30 €
Redevance des fermiers due par le gestionnaire de l'eau	296 096.67 €
Revenus des immeubles	162 958.46 €
Produits divers	11 961.70 €

Atténuations de charges, Avoirs, Remboursements sur salaire (assurance, cotisations etc …)	258 392.20 €
Recettes exceptionnelles hors produits de cession	64 314.80 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	
Excédent	9 536 526.68 €
Part affectée à l'Investissement	6 007 591.73 €
Opérations de l'exercice 2014	
Titres émis	*31 803 802.41 €*
Mandats émis	*27 929 295.16 €*
Excédent	3 874 507.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	
Excédent de la section de fonctionnement	**7 403 442.20 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde à la clôture de l'exercice 2013	
Déficit	-2 606 755.16 €
Opérations de l'exercice 2014	
Titres émis	*12 318 094.43 €*
Mandats émis	*11 293 834.76 €*
Excédent	1 024 259.67 €
Solde à la clôture de l'exercice 2014	
Déficit de la section d'investissement	**-1 582 495.49 €**
Restes à réaliser 2014	
Recettes	*3 609 484.83 €*
Dépenses	*5 258 610.34 €*
Solde	**-1 649 125.51 €**

Le besoin de financement constaté de la section d'investissement est de – 3 231 621 €.

Le Conseil municipal sera appelé à affecter, par délibération, le résultat de clôture de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 3 231 621 € et le solde de 4 171 821 € en section de fonctionnement au compte 002.

Comme l'an dernier et comme indiqué lors du vote du budget, l'intégralité de cette somme viendra diminuer l'emprunt d'équilibre prévu en début d'année, ce qui devrait porter le financement maximum par emprunt sur l'exercice 2015 à environ 1 950 000 €.

M. BATTAIL : On voit bien qu'en matière d'investissement, il y a un écart entre ce qui est prévu au moment du budget et ce qui était effectivement réalisé, mais c'est normal quand on est encore dans des phases importantes de réalisation de travaux. Je pense notamment au Programme de Rénovation Urbaine, où il y a toujours des opérations en cours.

L'examen de ces chiffres montre néanmoins les efforts consentis par les services pour exécuter les prévisions budgétaires et générer des économies. Je souhaite dire tout le respect que j'ai pour le travail fourni au long de l'année. Je m'adresse en particulier à notre Directeur Général des Services M. SANDRAS, mais aussi à Mme STEFANT, Directrice des Finances et il ne faut pas oublier les autres Directeurs Généraux Adjoints. Je souhaite les remercier pour tout ce qui est fait en la matière, même dans un contexte particulièrement tendu. Nous verrons que la situation sera encore plus tendue dans un an puisque les dotations qui nous viennent de l'Etat sont en baisse. Il est évident que les marges de manœuvre à trouver, sont de plus en plus difficiles, ce n'est pas toujours simple et une nouvelle fois, c'est un exercice quotidien.

Maintenant, la discussion est ouverte, et je ne manquerai pas de vous quitter au moment du vote. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Monsieur BATTAIL sort de séance à 19h20 et confie la présidence de la séance à Mme NOTO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS **(1 NON-PARTICIPATION AU VOTE)** :

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ;

- d'arrêter à la somme de 5 258 610,34 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2014 et devant être reporté au budget de l'exercice 2015 ;

- d'arrêter à la somme de 3 609 484,83 € le montant des recettes restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2014 et devant être reporté au budget de l'exercice 2015 ;

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés ;

7. 2015-046 – Approbation du compte administratif 2014 de l'Espace Pierre-Bachelet, budget annexe de la Ville

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : L'Espace Pierre Bachelet est constitué en SPIC depuis septembre 2013, l'exercice 2014 est donc la première année complète d'exploitation de cet établissement.

En fin d'année, nous constatons une fréquentation de 50 350 spectateurs pour 42 dates de spectacles et 68 jours d'occupation par des productions.

Les dépenses réelles d'exploitation : 486 405,65 €.

Les frais de fonctionnement de la structure en elle-même représentent un montant de 258 644,84 € et correspondent à 39 344,25 € de fluides (eau, EDF), 200 000 € de location de salle, 19 300,59 € de frais annexes : fournitures, mobiliers divers, maintenance, et télécommunication.

Les dépenses concernant l'activité de la salle représentent un montant de 50 674,01 € et sont essentiellement :

- la communication : 15 539,03 € ;
- la location mobilière pour 3 084 euros ;
- les frais de nettoyage des locaux 8 352,39 € ;
- le gardiennage 22 784,49 € ;
- diverses dépenses pour 914,10 €.

Les frais de personnel s'élèvent à 177 086,80 €.

Les recettes réelles d'exploitation.

Pour financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, l'Espace Pierre-Bachelet a encaissé 568 258,75 € de recettes dont :

- 411 602,10 € de location de salle ;
- 6 479,51 € de recettes issues de la buvette ;

Une participation forfaitaire de la SACEM a été encaissée à hauteur de 1 500 € et nous constatons une régularisation comptable de 147 635,24 €, (annulation de rattachement en dépense), un montant de 1 041,90 € correspond à des écritures comptables.

Le résultat financier de l'année.

Nous constatons à la clôture de l'exercice 2014 un excédent de 81 853,10 €, qui sera cumulé à l'excédent de l'année précédente 234 129,99 €. Le résultat de clôture est ainsi de 315 983,09 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une reprise par anticipation lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du SPIC.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (1 NON-PARTICIPATION AU VOTE)

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

M.BATTAIL revient en séance

M. BATTAIL : J'en profite également pour féliciter l'équipe de l'Espace Pierre Bachelet qui fait un travail remarquable. C'est impressionnant de voir comment un tel volume peut être à la fois animé ; on peut en faire la promotion avec une équipe aussi restreinte et pour les résultats qu'on connait puisqu'il y a quand même de belles manifestations qui s'y déroulent.

8. 2015-047 - Affectation du résultat 2014

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager **le résultat** (section de fonctionnement) et **le solde** d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir pour cette section, un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Chaque année, l'assemblée est appelée à décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement sachant toutefois :

Que le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)

Cette affectation doit intervenir dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2014 les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice 2013 :	
Excédent	9 536 526.68 €
Part affectée à l'Investissement	6 007 591.73 €
Opérations de l'exercice 2014	
Titres émis	31 803 802.41 €
Mandats émis	27 929 295.16 €
Excédent de	3 874 507.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	
Excédent	7 403 442.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde à la clôture de l'exercice 2013 :	
Déficit	- 2 606 755.16 €
Opérations de l'exercice 2014	
Titres émis	12 318 094.43 €
Mandats émis	11 293 834.76 €
Excédent	1 024 259.67 €
Solde à la clôture de l'exercice 2014:	
Déficit	- 1 582 495.49 €
Restes à réaliser 2014	
Recettes	3 609 484.83 €
Dépenses	5 258 610.34 €
Déficit	- 1 649 125.51 €

Besoin de financement de la section d'investissement - 3 231 621.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter sur l'exercice 2015 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 la somme de 3 231 621 € et au compte 002 résultat de fonctionnement reporté la somme de 4 171 821.20 €.

Je vous propose d'en débattre si vous le souhaitez. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- D'affecter au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 le montant de 3 231 621 € et au compte 002 « résultat reporté » en section de fonctionnement le résultat de clôture soit 4 171 821.20 €.
- De dire que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription par décision modificative.

9. 2015-048 - Décision modificative n° 1

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés en annexe qui sont essentiellement

- la reprise, dans le budget 2015, du résultat de fonctionnement et du solde de la section d'investissement de l'exercice 2014,
- l'intégration des restes à réaliser 2014,
- l'affectation de l'exercice 2014
- l'inscription d'un montant de 20 000 € au compte 673 pour permettre l'annulation d'un titre de recettes émis en 2014 (participation à la non-réalisation d'aires de stationnement, le permis de construire ayant été retiré).
- Remboursement d'avance en dépenses et recettes pour un montant de 44 264 €

Comme nous nous y sommes engagés lors du vote du budget primitif de cette année, je vous propose d'équilibrer cette décision modificative, en diminuant l'enveloppe d'emprunts de 4 151 821.20 €. Le compte 1641 est porté à 1 942 553.80 €.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vous voyez que nous tenons les objectifs que nous nous étions fixés, à savoir un désendettement progressif de la Commune tout en maintenant un investissement conséquent.

Y a t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

- De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Reports

202	820	PLANS PLU - Numérisation au format MIF- MID	6 377,68
205	020	Concessions et droits similaires	23 662,36
205	023	Concessions et droits similaires	6 750,00
2031	020	frais études	91 985,44
2031	026	frais études	330,00
2031	213	frais études	3 931,89
2031	412	frais études	1 980,00
2031	820	frais études	239 320,40
2031	822	frais études	59 444,41
2111	820	immobilisation incorporelles terrains nus	44 000,00
2113	020	terrains aménages autres que voirie	3 600,00
2138	820	constructions bâtiments divers	618 984,61
2151	822	réseaux de voirie	48 611,77
2158	020	installation matériels et outillages techniques autre	5 465,90
2158	026	installation matériels et outillages techniques autre	1 700,40
2158	422	installation matériels et outillages techniques autre	336,90
2158	813	installation matériels et outillages techniques autre	4 448,56
2183	020	matériel bureau et informatique	126 604,96
2183	30	matériel bureau et informatique	15 907,60
2183	213	matériel bureau et informatique	16 483,20
2183	321	matériel bureau et informatique	826,80
2183	820	matériel bureau et informatique	3 063,01
2184	020	Mobilier	7 695,73
2184	30	Mobilier	981,02
2184	64	Mobilier	1 973,51
2184	211	Mobilier	1 004,50
2184	212	Mobilier	510,82
2184	213	Mobilier	110,24
2184	422	Mobilier	8 396,03
2184	820	Mobilier	545,47
2188	020	autres immobilisations corporelles	5 243,16
2188	30	autres immobilisations corporelles	45 892,83
2188	64	autres immobilisations corporelles	119,60
2188	211	autres immobilisations corporelles	106,68
2188	213	autres immobilisations corporelles	129,00
2188	251	autres immobilisations corporelles	1 287,36
2188	314	autres immobilisations corporelles	4 122,13
2188	422	autres immobilisations corporelles	6 719,82
2313	64	travaux bâtiments en cours	137 910,21
2313	314	travaux bâtiments en cours	21 392,90
2313	422	travaux bâtiments en cours	18 322,57
2315	026	travaux voirie en cours	2 153,69
2315	814	travaux voirie en cours	276 631,75
2315	820	travaux voirie en cours	18 251,89

2315	822	travaux voirie en cours	2 407 472,69
2315	823	travaux voirie en cours	196 128,40
4581	822	travaux pour tiers	102 744,29
20422	820	subventions d'équipement aux personnes de droit privé	35 306,84
21311	020	constructions hôtel de ville	17 947,79
21312	213	constructions écoles	114 342,64
21312	251	constructions écoles	33 600,00
21318	020	constructions autres bâtiments	50 151,60
21318	025	constructions autres bâtiments	19 550,93
21318	30	constructions autres bâtiments	2 150,00
21318	314	constructions autres bâtiments	25 215,97
21534	814	réseaux électrification	31 355,15
21568	113	autres matériels et outillages incendie	7 892,79
21568	822	autres matériels et outillages incendie	23 087,09
21571	412	matériel roulant	402,00
21571	823	matériel roulant	29 296,22
21578	813	autres matériels roulants	4 918,00
458111	822	travaux pour tiers	273 731,14

Mouvements pour ordre

001		solde année précédente	1 582 495,49
2315	822	travaux voirie en cours récupération avance	44 264.00

Recettes :

Reports

1311	820	Subventions d'équipement	150 104.34
1321	020	subventions d'équipement	152 904,80
1321	213	subventions d'équipement	78 947,66
1321	251	subventions d'équipement	60 000,00
1321	822	subventions d'équipement	1 205 566,65
1322	822	subventions d'équipement	1 408 031,51
1323	411	subventions d'équipement	29 120,00
1328	213	subventions d'équipement	70 000,00
1 328	822	subventions d'équipement	9 729,00
13251	822	subventions d'équipement	145 561,00
458211	822	Recouvrement compte de tiers	299 519.87

Ajustements budgétaires

1068		affectation du résultat	3 231 621,00
1641		Dette	- 4 151 821,20

Mouvements pour ordre

238	822	travaux voirie en cours récupération avance	44 264.00

021	Virement de Section à Section	4 151 821,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

673 820	Annulation de titres	20 000.00 €

Mouvements pour ordre

023	Virement de Section à Section	4 151 821.20 €

Recettes :

Mouvements pour ordre

002	Excédent de fonctionnement	4 171 821.20 €

10. 2015-049 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Chaque année pour maintenir le bon fonctionnement des services municipaux, la Ville procède aux recrutements d'emplois saisonniers à hauteur de 20 postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont crées par l'organe délibérant.

Pour la saison estivale 2015, il est donc proposé au Conseil municipal de créer 20 emplois non permanents d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C).

C'est une délibération que nous prenons chaque été.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer vingt emplois non permanents d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

11. 2015-050 – Recrutement de vacataires pour collaboration occasionnelle aux clubs « Coup de pouce »

Mme Patricia CHARRETIER, Conseillère Municipale Déléguée : Le Conseil municipal, par délibération du 6 mai 2015, a décidé de signer une convention entre la Ville, de Dammarie-lès-Lys, l'APFEE et l'Inspection Académique de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de Clubs de lecture et d'écriture dénommés « COUP de POUCE CLE ».

Pour la réalisation de cette action sur la Ville, il y a lieu de procéder au recrutement de professionnels et d'intervenants vacataires dont les missions seront l'accompagnement renforcé et personnalisé dans les domaines précités.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire à ces recrutements réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération rattachée à l'acte,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps,

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à recruter des vacataires pour la mise en œuvre de cette action sur la ville et à les rémunérer, après « service fait » sur présentation d'états de vacations et sur la base des taux horaires suivants :

- Intervenants périscolaires, sportifs et culturels 21 € brut de l'heure
- Personnels enseignants 30 € brut de l'heure
- Professionnels médicaux sociaux 37 € brut de l'heure

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ? Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour la mise en œuvre de cette action.
- De rémunérer ces vacataires « après service fait » sur présentation d'états de vacations, selon les taux horaires suivants :
  - Intervenants Périscolaires, sportifs et culturels 21 € brut de l'heure
  - Personnels enseignants 30 € brut de l'heure
  - Professionnels médicaux Sociaux 37 € brut de l'heure
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

12. 2015-051 – Approbation du protocole de participation citoyenne dans le quartier de la Villaubois à signer entre M. le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et la Commune de Dammarie-lès-Lys

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Dans le cadre de sa politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Commune de Dammarie-les-Lys souhaite expérimenter le dispositif « Voisins vigilants » dans le quartier de la Villaubois.

Ce dispositif, déjà opérationnel dans de nombreuses villes de France, a démontré son efficacité.

Il a quelque peu évolué ces dernières années pour devenir un dispositif de « participation citoyenne », mobilisant des « voisins volontaires ». C'est pour cela que vous trouverez un nom différent par rapport à ce qui est peut-être plus connu sous le nom de dispositif « Voisins vigilants ».

En partenariat avec les autorités policières, un protocole a été élaboré pour définir et encadrer la mise en œuvre de ce dispositif de prévention.

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne éprouvée, la démarche consiste à associer des habitants volontaires d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement pour :

- Rassurer la population ;
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour les forces de sécurité, ce dispositif permet :

- D'intensifier les contacts et les échanges avec la population ;
- D'améliorer la proximité des forces de sécurité sur le terrain ;
- De répondre aux mieux aux attentes des habitants en matière de sécurité des biens et des personnes.

Il ne s'agit donc pas de mettre en place un dispositif statique ou dynamique de contrôle d'un quartier résidentiel, mais de sensibiliser les habitants à une posture de vigilance ainsi qu'aux actes élémentaires de prévention.

L'ensemble des modalités de ce dispositif est rappelé dans le projet de protocole ci-joint. C'est un protocole qui est tout à fait classique. Il est proposé par les autorités, en particulier la Préfecture, pour pouvoir être mis en place et décliné localement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole de participation citoyenne entre M. le Préfet de Seine-et-Marne, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et la Commune de Dammarie-lès-Lys et

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer celui-ci et tout document s'y rapportant.

Je pense qu'il s'agit d'un dispositif intéressant. Pour moi, tout ce qui peut rapprocher les citoyens, faire participer d'une manière ou d'une autre, est bénéfique. Il ne s'agit pas d'un dispositif de sécurité en soi ; il s'agit d'un dispositif qui vise à unir toutes les forces sur le territoire, et bien évidemment à sensibiliser tout le monde aux actions utiles en matière de prévention des cambriolages.

A titre indicatif, de nombreuses communes qui ont mis en place ce dispositif s'en réjouissent. Dans certains cas, cela a pu conduire à des baisses significatives des faits constatés. Cela, c'est l'avenir qui nous le dira et surtout la façon dont les citoyens feront fonctionner ce dispositif.

On peut s'interroger et se demander pourquoi ce quartier de la Villaubois ? Tout simplement parce que M. SAUSSAC, qui n'est pas présent ce soir et qui présente d'ailleurs ses excuses, a initié la réflexion sur ce dispositif qu'il a porté. Il est habitant de la Villaubois donc naturellement, la réflexion s'est portée sur ce secteur-là mais, par principe, nous adopterons la méthode expérimentale et en fonction des résultats qui seront constatés sur la Villaubois et de tout ce que nous pourrons constater au niveau du fonctionnement plus ou moins facile du dispositif, nous nous adapterons. Nous avons pour intention de l'étendre dans des quartiers qui pourraient s'avérer pertinents de ce point de vue et nous avons d'ores et déjà des appels à candidature. Nous nous sommes donc fixés de mettre en place le premier dispositif, de voir un peu ce qu'il donne, de l'évaluer. Ensuite, c'est un dispositif qui peut avoir vocation à s'étendre à d'autres endroits.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce sujet. Je suis à votre disposition pour les éventuels commentaires.

Mme YENBOU : Je me suis renseignée sur ce dispositif. Je partage ce que vous dites pour tous les aspects positifs, à savoir recréer du lien social et l'effet dissuasif, notamment par la mise en place d'une pancarte qui explique que c'est un quartier en vigilance.

Par contre, j'aimerais bien savoir ce qui est mis en place pour éviter les dérives parce qu'il en existe aussi. Comme par exemple, le fait de se faire justice soi-même, stigmatiser des gens qui ne sont pas coupables, qui n'ont rien fait, puis, parfois même, pour certains citoyens qui peuvent subir des actes d'intimidation et de vengeance.

M. BATTAIL : C'est évidemment un des travers qui était souligné dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs. Il reposait au départ sur une initiative purement citoyenne. Or, là ce sont des dispositifs mis en place avec les forces de police avec une notion de référent, une notion d'évaluation du travail faite par ledit référent. Donc il y a vraiment une démarche de co-construction, de mise en

place collective. Il s'agit au fond de l'aboutissement de ces dispositifs. C'est ce qui avait inquiété à juste titre un certain nombre de nos concitoyens au moment où ils sont apparus un peu sous forme « anglo-saxonne » avec une notion peut-être plus défensive du dispositif. Ce n'est pas du tout ce dont il s'agit puisque, bien entendu, c'est un travail qui se fait en concertation avec les forces de police et suivant un protocole évalué régulièrement.

Il y a un certain nombre de garde-fous, le Conseil municipal, les gens qui sont impliqués dans le dispositif, bien entendu, les citoyens qui sont impliqués eux-mêmes puis surtout les forces de police.

Mais une nouvelle fois, l'aspect le plus important est, je trouve, l'aspect collectif citoyen. Si cela peut permettre aux gens d'échanger sur les bonnes pratiques également, pouvoir échanger sur tous ces sujets, et être vigilant sur ces questions. Je pense que cela peut répondre à des questions qui sont d'actualité.

Maintenant, nous verrons la façon dont cela fonctionne mais cela nous semblait être un bon moyen de créer du lien autour de ces questions. De toute façon, une nouvelle fois, il s'agit d'un dispositif expérimental et que nous évaluerons à posteriori pour en tirer le plus grand profit. Il y a beaucoup de communes voisines qui ont mis en place des dispositifs identiques et qui s'en félicitent pour les résultats obtenus.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. LAOUITI : Je suis tout à fait pour ce dispositif mais je profite de cette délibération pour poser une autre question en rapport avec la sécurité publique. J'ai vu, il y a quelques semaines dans les journaux locaux que le président de l'Agglomération, M. VOGEL, voulait mettre en place un dispositif pour améliorer la sécurité de la ville de Melun et des alentours de la gare.

La question est simple : la Ville de Dammarie a connu une période très difficile fin 90 – début 2000. Depuis, nous avons connu une amélioration de la sécurité mais il y a quand même des problèmes de sécurité publique qui persistent. Est-ce que nous n'allons pas devenir le parent pauvre du point de vue des éducateurs de la sécurité publique de l'agglomération étant donné ce qui se passe à Melun, avec des dispositifs où l'on va demander aux citoyens de participer davantage ? On a parlé de perte de commissaire à Dammarie, ce qui est le résultat d'une baisse de l'insécurité. Donc c'est plutôt positif mais je ne voudrais pas non plus que tout le budget de la sécurité publique de l'Agglomération aille à Melun, que toutes les subventions d'Etat et des effectifs de police aillent dans les secteurs sensibles et que les Dammariens se retrouvent lésés.

M. BATTAIL : C'est une bonne question qui comporte plusieurs niveaux.

D'abord, pour ce qui concerne les déclarations ou les interventions du président Louis VOGEL, il s'agit plutôt d'envisager une mutualisation d'un certain nombre

de dispositifs à l'échelon intercommunal. La première initiative prise est la pose de caméras de surveillance aux abords de la gare de Melun. La communauté d'agglomération a convenu qu'il s'agissait évidemment de l'un des endroits les plus fréquentés de l'agglomération, donc il était légitime que la communauté d'agglomération puisse intervenir. Au fond, elle s'est substituée en la matière à la ville de Melun, mais cela a été fait en accord avec l'ensemble des communes.

C'est la première démarche qui a été effectuée.

Ensuite l'approche concerne les effectifs de la police nationale avec la mise en place de zones de sécurité prioritaire. Cela veut dire qu'un certain nombre d'effectifs ont été affectés à ces zones de sécurité prioritaire, la zone la plus proche de nous étant le secteur de Savigny-le-Temple.

Les phénomènes de délinquance ne sont pas territorialisés au sens des communes. Evidemment les frontières sont ténues et en matière de sécurité et de délinquance, il s' agit d'une évidence.

Par conséquent, toutes les réflexions qui envisagent ce thème de la sécurité de manière plus collective sont intéressantes.Ce n'est pas pour autant que les dispositifs mis en place dans nos villes doivent disparaitre.

Concernant la question des médiateurs, cela relève de la Politique de la Ville. C'est vraiment une décision de l'Etat qui a fixé une fois pour toute le fait que la Politique de la Ville faisait l'objet d'une démarche émanant de la communauté d'agglomération lorsque celle-ci existe.

Sur la question particulière des médiateurs, il n'a pas été question de mutualiser puisque les façons de fonctionner dans nos différentes communes ne sont pas identiques. Ce qui a été choisi pour l'instant c'est de mutualiser d'autres dispositifs "Politique de la ville" qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec l'aspect sécuritaire de la politique de la ville et qui vont se mettre en place cette année.

Puis, il y a la question des territoires, parce que le commissariat de Dammarie-lès-Lys intervient aussi sur des territoires extérieurs à la commune, notamment les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry. Toutes ces questions ont du sens dans le cadre d'une intercommunalité mais évidemment, l'idée n'est pas de déposséder l'un pour l'autre. En revanche, il faut se considèrer comme un territoire au regard des phénomènes de délinquance.

Mme YENBOU : Je pense que quand on focalise toutes les forces de sécurité à un endroit, souvent il y a un important pourcentage de la délinquance qui ne disparait pas forcément et se déplace sur le territoire qui est tout proche.

M. BATTAIL : Une des réponses qui va être apportée pour compléter et justement pour éviter que nos territoires ne soient trop différents les uns des autres, c'est la vidéo-protection qui va se mettre en place à l'automne. Là aussi, il peut y avoir une question de préférence territoriale pour un délinquant qui

pourrait s'estimer moins surveillé à un endroit qu'à un autre. C'est une demande formulée régulièrement par les forces de police de pouvoir disposer d'éléments d'enquête, de traçage et de pouvoir ainsi démanteler un certain nombre d'activités.

Nous aurons à la rentrée à débattre de ces questions de vidéo-protection et de sa mise en place. C'est une réflexion que partagent beaucoup de villes et de communautés d'agglomération. Sinon, comme vous l'avez souligné, on peut créer des poches défavorisées de ce point de vue par rapport à d'autres.

Clairement, on s'inscrit dans cette démarche collective. On a une approche pragmatique, expérimentale et on essaie de voir où se situeront les résultats pour pouvoir orienter le mieux possible la réflexion collective.

M. BENOIST : Nous allons nous abstenir sur cette convention. Nous sommes assez interrogatifs. Pour nous, il y a déjà un souci lié aux effectifs de la police nationale, parfois aussi, le lien entre la victime et la police nationale. On a des retours où c'est souvent compliqué, sur le fait que des victimes puissent déposer plainte ou non, que la police intervienne ou non à certains moments de la journée. Sur certains quartiers, on sait que des efforts sont faits. Après, concrètement sur ce protocole, il y a des points notamment concernant le citoyen vigilant qui posent question.

M. BATTAIL : Je comprends les questions que l'on peut se poser sur ces dispositifs. Néanmoins, je crois aussi que cela contribue à créer du lien, avec la police nationale. Cela contribue au contraire à fluidifier les rapports et les rendre plus simples. L'idée de ce dispositif est que les personnes référentes progressent en la matière et puissent avoir une capacité d'analyse, de jugement car c'est bien ce qu'on leur demande sur un certain nombre de faits.

On s'en est entretenu longuement avec les forces de police et ces derniers voient cela d'un bon œil.

Voilà ce que je peux vous dire pour tenter de vous rassurer sur les inquiétudes que vous avez à ce sujet.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- D'approuver le protocole de participation citoyenne dans le quartier de la Villaubois à signer entre M. le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et la Commune de Dammarie-lès-Lys,

- D'autoriser M. le Maire ou son Représentant dûment désigné à signer ce protocole et tous les documents s'y rapportant.

13.2015-052 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical

M. CERCEAU, Conseiller Municipal Délégué : Le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Villaubois situé 207, rue Marc-Chagall à Dammarie-lès-Lys, sollicite une autorisation afin de déroger à la règle du repos dominical.

Cette autorisation est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil municipal.

La présente dérogation est formulée pour trois salariés volontaires appelés à travailler le dimanche en équipe :

- 1er binôme : de 10h à 13h et de 18h30 à 20h30,
- 2ème binôme : de 10h à 11h et de 14h30 à 18h30,
- BNSSA de 14h30 à 18h30.

Ils auront en charge l'ouverture et la fermeture de la piscine, le contrôle des cartes des résidents, l'entretien et le ménage.

Les trois salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale signée par le Président du syndicat et approuvée par l'ensemble des salariés concernés le 4 mai 2015 (majoration de salaire horaire de 100% pour les heures travaillées le dimanche ainsi qu'un repos compensateur fixé au mardi).

Cette dérogation est demandée pour la période du 20 juin au 30 août 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Villaubois.

M. BATTAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Villaubois situé 207 rue Marc-Chagall à Dammarie-lès-Lys, pour la période du 20 juin au 30 août 2015.

14.2015-053 – Modification de la composition de la commission des finances

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : La commission des Finances se réunit bi-annuellement. Ses membres examinent le budget primitif de l'année en cours, le compte administratif de l'année écoulée ainsi que les tarifs municipaux.

Sa composition est précisée à l'article 45 du règlement intérieur du Conseil municipal. Cette dernière reflète les équilibres de l'assemblée délibérative puisqu'une place est réservée à chaque groupe politique.

Elle est présidée par le Maire et, en cas d'absence, par le Premier adjoint.

Dans un souci de bon fonctionnement, chacun des trois Présidents de groupe peut être remplacé par le suppléant qui lui est attaché. Seule une absence ouvre le droit à un remplacement par le suppléant.

La commission des Finances est composée comme suit :

- Le Maire
- Le premier Adjoint
- L'élu en charge des finances
- Les Présidents de Commissions
- Les Présidents de groupe (et leurs suppléants)

Soit 7 membres titulaires et 3 membres suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

De dire que la commission des finances est désormais composée comme suit :

- Gilles BATTAIL, Maire
- Slimane BOUKLOUCHE, Premier Adjoint
- Françoise PERREAU, Conseillère municipale Déléguée aux Finances
- Les Présidents de Commissions :
    - Slimane BOUKLOUCHE (Commission Qualité de Vie)
    - Joëlle NOTO (Commission Cadre de vie)

- Les Présidents de groupe :
    - Nicolas ALIX (Suppléante : Bernadette CIEPLIK)
    - Khaled LAOUITI (Suppléante : Salima YENBOU)
    - Vincent Benoist (Suppléante : Margot CIMIC)

Soit 7 membres titulaires et 3 membres suppléants.

15.2015-054 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 13 au cahier des charges annexé à la convention portant délégation de production, de transport et de distribution collective de chaleur du quartier du Lys

M. BLANCHON, Adjoint au Maire: Par convention de délégation de service public, son cahier des charges et leurs avenants successifs et à la suite d'une délibération en date du 15 décembre 1969, la Ville de Dammarie-lès-lys a délégué le service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Plaine du Lys, à un groupement d'entreprises dont le mandataire commun est SOCCRAM.

La convention a été conclue initialement pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet. La durée de la concession a ensuite été prorogée par un avenant n° 5 à la convention – avenant prenant effet le 13 décembre 1993 – portant la date d'échéance du contrat au 30 juin 2014, afin de permettre le financement et l'amortissement des extensions de réseau et des nouveaux raccordements demandés au titulaire.

Aujourd'hui, nous sommes engagés dans un vaste programme de géothermie. Cela va nous permettre enfin d'arriver à des résultats intéressants en terme de protection de la planète. Malheureusement, nous sommes obligés de faire la jonction entre la fin de la convention qui nous lie à la Soccram et ce programme de géothermie qui ne sera pas encore efficient immédiatement.

Pour finaliser la procédure en cours visant l'attribution de la convention de délégation du service public en y intégrant dans les meilleures conditions techniques et financières les installations projetées dans le cadre du permis d'explorer les ressources géothermales locales en cours d'instruction, il doit être consenti un avenant n°13.

Ce dernier a pour objet :

- de prolonger la durée de la convention de 5 mois pour motif d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'acter au 30 juin 2015 le terme du financement du programme de raccordement défini par l'avenant n°5, et en conséquence l'arrêt à cette même date de la facturation des redevances P4R, et P4G fixés aux articles 20.4.1.4 et 20.4.1.5 telles qu'issues de l'avenant n°12.
- d'autoriser le délégataire à souscrire tout contrat, notamment d'approvisionnement en gaz naturel, lui permettant d'assurer la continuité du service jusqu'au 30 novembre 2015, dans les conditions tarifaires telles qu'issues de l'avenant n°12.

Il convient également de rappeler que les travaux engagés au titre de l'avenant n°12 à savoir :

- La réalisation de travaux permettant de réduire les émissions de NOx de la centrale thermique du réseau de chaleur en lien avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère en vigueur en Île-de-France et de répondre aux exigences de la DRIEE ;
- La requalification décennale de la chaudière 2 afin d'assurer le secours des générateurs 1 et 3.

ont été entièrement financés au titre des dispositions de l'avenant n°12 et que, la DRIEE n'ayant pas formulé de demande de travaux supplémentaires, les ouvrages réalisés dans le cadre de l'avenant n°12 sont des biens de retour qui seront remis par le délégataire au terme de la convention modifiée par les présentes.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°13 au cahier des charges, annexé à la convention portant délégation de production, de transport et de distribution collective de chaleur du quartier du Lys,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer l'avenant n°13 et les pièces s'y rapportant.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce sujet ?

M. BENOIST : Lors d'un précédent Conseil municipal, j'avais posé la question s'il allait y avoir un avenant n°13. A priori, la réponse avait été qu'il n'y en aurait pas. Mais on sait que souvent le temps administratif ne correspond pas forcément au temps politique, en s'assurant que cet avenant va durer suffisamment pour assurer la mise en place du prochain délégataire.

M. BLANCHON : Je comprends votre inquiétude. La seule chose c'est que quand on est lié par une convention aussi lourde, on est obligé d'être extrêmement prudent. Mais nous préfèrons que tout soit cadré pour ne pas avoir de soucis de sortie de convention qui pourraient se retourner contre nous en termes de prix, donc contre nos citoyens et contre nos impôts locaux que nous essayons de maitriser au quotidien.

M. BATTAIL : Je comprends l'inquiétude de M. BENOIST. C'est vrai que, lorsqu'on est en procédure de réévaluation et de renouvellement de contrat avec les objectifs assez ambitieux que nous nous sommes fixés, il faut être quand même particulièrement vigilant du point de vue juridique.

C'est vraiment l'esprit dans lequel c'est fait.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'avenant 13 au cahier des charges, annexé à la convention portant délégation de production, de transport et de distribution collective de chaleur du quartier du Lys,
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné à signer l'avenant 13 et les pièces s'y rapportant.

16.2015-055 – Convention d'aménagement de cinq arrêts de bus, répartis sur la Commune, entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine)

Mme NOTO, Adjointe au Maire : Dans le cadre de la mise en accessibilité des transports en commun aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la CAMVS, en concertation avec la ville de Dammarie-lès-Lys, a décidé de procéder à l'aménagement de quatorze (14) arrêts de bus, répartis sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique de travaux et les engagements financiers des parties, pour le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS pour les investissements qu'elle finance ainsi que de déterminer les modalités d'entretien ultérieur de ces ouvrages et équipements.

Il s'agira donc d'aménager les arrêts dénommés ci-après, pour le coût correspondant (€ HT) :

1 arrêt « Carnot », Avenue Marcellin Berthelot	19.918,82
2 arrêts « Justice », Avenue de la Liberté	55.560,54
1 arrêt « Vernin », Rue Léon Foucault	24.150,42
1 arrêt « La Forêt », Avenue de la Forêt	23.994,60
Pour un total de :	**123.624,38**

Le montant de ces dépenses est pris en charge dans sa totalité par la CAMVS.

L'ensemble des équipements étant réalisé et intégré au domaine public, la commune de Dammarie-lès-Lys en assurera l'entretien (voirie, éclairage public et mobilier divers), la maintenance des matériels en état de fonctionnement initial, le remplacement d'équipements défectueux. Elle veillera également à leur conformité et au nettoyage.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer ledit document et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y a-t-il des interventions concernant ce point ? Bien sûr, cela s'inscrit dans le cadre de la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau. C'est un peu plus compliqué à l'heure actuelle parce que le STIF raisonne non plus en fonction de la fréquentation de certains arrêts mais impose un raisonnement par ligne et cherche donc à avoir des lignes qui soient totalement mises en accessibilité plutôt que sur les points les plus fréquentés.

M. LAOUITI : Je profite de cette délibération pour savoir où en est le projet d'arrêt de bus près des nouveaux bâtiments situés derrière le commissariat ?

M. BATTAIL : C'est acté, validé par le STIF. Il faut que cela passe encore en commission d'engagement du STIF. Donc on peut raisonnablement espérer qu'au cours du prochain exercice budgétaire, ce sera réalisé. C'était un engagement pris et la communauté d'agglomération le programme sans problème.

C'est toujours long en raison de la notion d'aller-retour auprès de l'autorité centralisatrice, même pour toutes ces questions puisque ce n'est pas géré localement. Même si l'intervention est faite par la communauté d'agglomération, c'est ensuite un financement STIF donc il faut qu'il ait donné son aval préalable. C'est quelque chose qui donnera satisfaction aux personnes qui résident dans ce secteur.

J'en profite pour ajouter que la voirie a été réaménagée dans le secteur. A la demande des riverains, nous allons aussi poser un certain nombre d'équipements empêchant le stationnement anarchique constaté. Je rappelle néanmoins qu'il y a aussi des places vides sur les parkings. Puis, la partie intérieure de la voirie dans ce secteur va également être réalisée. A priori, les obstacles techniques qu'il y avait pour que les dernières réalisations soient effectuées sont levés. On n'a pas forcément de délai précis. L'opérateur sait qu'il doit les réaliser. En principe, je pense que dans les six mois, nous devrions voir ce secteur terminé.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de convention d'aménagement de 5 arrêts de bus répartis sur le territoire de la commune.

- D'inscrire la somme nécessaire au budget investissement 2015.

- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer tous les documents nécessaires.

M.MARC sort de séance à 20h40

17.2015-056 – Accord sur l'arrêté du 28 mai 2015, portant projet d'extension de périmètre de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, entrainant la dissolution de la communauté de communes Seine-Ecole

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par arrêté du Préfet de la Région Île-de-France le 4 mars 2015 en application des dispositions de l'article 11 I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit notamment le regroupement de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS) et de la Communauté de Communes Seine Ecole (CCSE) par le biais d'une extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry accompagnée d'une dissolution de la CCSE.

A la suite de l'adoption de ce document, et conformément à la procédure décrite par l'article 11 IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il incombait au Préfet de Département de prendre, avant le 1er septembre 2015 un arrêté de projet de périmètre entérinant – ou non – le contenu du SRCI.

Cet arrêté de projet de périmètre a été adopté le 28 mai dernier et retient la même proposition que celle figurant dans le SRCI à savoir l'extension de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant une dissolution de la CCSE. L'entrée en vigueur de l'extension et de la dissolution concomitante sont fixées au 1er janvier 2016.

Désormais, et toujours conformément à la procédure décrite à l'article 11 IV de la loi MAPTAM, les communes intéressées (c'est-à-dire les communes incluses dans le périmètre en cause) disposent d'un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté, pour donner leur accord sur ledit projet. A défaut de délibération expresse dans ce délai d'un mois, leur avis est réputé favorable. Afin de pouvoir poursuivre la procédure sans avoir à solliciter l'avis de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, le Préfet doit obtenir sur son projet de périmètre, l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population incluse dans le périmètre.

Les EPCI concernés par le projet de périmètre, à savoir la CAMVS et la CCSE, disposent également d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ledit projet. Cependant, les avis ainsi émis n'emportent pas de conséquence sur la poursuite de la procédure.

Dans ce cadre procédural, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015.

Nous n'avions jamais émis aucune réserve sur le fait que la communauté de commune Seine-Ecole nous rejoigne. Je pense que c'est un élément positif de délibérer favorablement plutôt que d'attendre et de considérer que par délai simplement, la décision est prise. J'y suis assez favorable.

Pour ce qui concerne les territoires situés au nord de la communauté d'agglomération, ils se sont exprimés et vont donc dans ce vaste territoire constitué à la fois de l'Essonne et de la Seine-et-Marne s'éloigner de notre destinée commune. Il faut simplement considérer que notre destin, pour l'instant, est celui du bassin qui a été décrit. Puis, peut-être en fonction de regroupement de plus petites communautés de communes, il pourrait y avoir progressivement d'autres extensions de périmètre, mais pour l'instant, c'est le sujet présenté. Donc, Bienvenue à Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

M. ALIX : Effectivement, ce rapprochement va dans le sens de l'histoire. C'est un bassin de vie commun et on peut même se demander si cela n'aurait pas dû être le cas dès le départ mais les oppositions de l'époque ont peut-être concouru au fait que ces deux territoires ne se rapprochent pas. Cette erreur géographique va être réparée.

Je voudrais savoir, au regard de l'incidence un peu forte que cela peut avoir au niveau des compétences de l'agglomération en tant que premier vice-président, si vous pouviez nous en dire un peu plus sur les conditions de ce rapprochement. Il s'avère qu'au niveau des transports, cela pose question, au niveau de l'assainissement également, enfin l'ensemble des compétences. Puis, du côté de Seine-Ecole qui dispose d'une police intercommunale, d'une crèche également portée par leur intercommunalité. Comment cela va se dérouler ?

M. BATTAIL : A priori, une dissolution de la communauté de communes Seine-Ecole, cela veut dire que l'ensemble des compétences vont être rebrassées. Certaines resteront des compétences "ville" pour les communes en question. Donc, il y a tout un mécanisme fiscal et de pérequation qui va se mettre en place.

Pour tout vous dire, nous avons trois réunions importantes programmées fin du mois et début du mois prochain pour aborder toutes les modalités techniques. Donc, vous dire exactement comment cela va se passer, personne ne le sait. Quand on pose les questions, les détails et les modalités ne sont pas complètement maitrisés. Ce qui est sûr c'est qu'il va falloir discuter de ces questions et de toute façon, vraisemblablement, cela se fera avant tout à partir des compétences de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine et d'une réintégration d'un certain nombre de compétences au niveau de la communauté de communes Seine-Ecole. Tous ces points vont être discutés. L'idée c'est que cela

se passe bien évidemment sur le terrain puisqu'on a quand même le sentiment dans cette affaire que les services de l'Etat ont tout fait pour que cela soit une note autoritaire, qui vienne d'assez haut, vraisemblablement de Matignon, pour que le territoire soit constitué d'une manière qui convienne à son occupant. Pour le reste, il nous appartient effectivement sur le terrain d'étudier toutes les modalités de la manière la plus conviviale avec nos nouveaux arrivants.

De toute façon, ces questions, on peut dire qu'on les maîtrise mais elles sont posées au moment où le district de l'agglomération melunaise est devenu une communauté d'agglomération. Donc, un certain nombre de dispositifs sont mis en place pour que les effets soient les plus progressifs possibles. De mémoire, les dispositifs de lissage de fiscalité sont étalés sur sept ou huit ans pour pouvoir stabiliser ces questions ainsi que les questions d'attribution de compensation, de mécanisme de reversement des différentes taxes aux différentes collectivités qui se mettent en place. Donc il y a des vrais sujets pour les instances chargées de ces dossiers à la communauté d'agglomération, c'est certain.

Mais on pourra vraisemblablement vous en dire plus à la rentrée.

Mme CIMIC : Au moment où nous rendions un avis sur le schéma régional de coopération intercommunale, nous nous étions opposés à l'avis conforme. Dans la continuité, nous allons nous opposer aussi à cette extension du territoire de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine. Nous considérons qu'à l'heure où l'abstention est forte et souvent gagnante des élections, nous pensons que c'est dans le sens inverse qu'il faut aller, que ce n'est pas vers des extensions de territoire mais bien de se rapprocher des habitants. Donc c'est pour cela que nous nous opposons à cette délibération.

Je tenais aussi à profiter de cette délibération pour dire que s'est tenue la commission départementale de coopération intercommunale et que beaucoup d'élus ont témoigné de leurs grandes inquiétudes quant à la mise en place de ce schéma régional. Je veux dire ici qu'on est tous concernés par ce qui se dessine et notamment, les habitants qui sont souvent oubliés. Nous sommes concernés en tant qu'élus municipaux mais les habitants le sont aussi. Ils ne sont pas consultés malheureusement. Je crois que c'est de notre devoir à tous en tant qu'élus locaux de réfléchir à ce qui se dessine pour l'avenir de l'organisation institutionnelle de la France et de mener des débats parce que je pense qu'il y a des choses que nous partageons et de savoir où nous voulons aller.

Concernant le travail d'élu local ici à Dammarie-les-Lys, vous faites partie de la majorité, nous ne faisons pas le même travail mais vous œuvrez, pas avec les mêmes convictions que les nôtres mais vous œuvrez, et c'est une remise en cause de ce travail parce que la décision va s'éloigner et des élus vont disparaître, des élus qui sont des interlocuteurs pour des habitants. C'est notre position.

M. BATTAIL : J'ai tendance à partager votre avis au moins sur certains points et j'accepte bien volontiers les remarques que vous faites parce qu'elles sont frappées du bon sens. Néanmoins, l'extension dont il est question n'est quand même pas considérable dans notre cas.

Certes, ce n'est pas être méprisant pour les deux communes qui nous rejoignent mais on reste dans une configuration où on fait grossir la population de la communauté d'agglomération d'environ 15 %, ce qui n'est pas considérable contrairement à d'autres territoires où là, je comprends que l'inquiétude soit réellement considérable.

Le deuxième point concerne le raisonnement en termes d'habitude de vie, d'habitude de travail. C'est pour cela que le périmètre tel qu'il nous est proposé n'est pas forcément complet. Pour moi, ce qui aurait eu le plus de sens, après y avoir réfléchi avec beaucoup d'autres personnes, c'est que le périmètre intelligent eut été la partie 77 de Sénart, le secteur de Saint-Fargeau-Ponthierry et pourquoi pas certaines des communautés de communes qui nous entourent. Sinon, je crois vraiment que cela a du sens parce que quand on regarde les flux de circulation des personnes, la façon dont tout cela s'articule, je crois que cette extension a néanmoins du sens.

Mais je partage tout à fait votre analyse sur le fait qu'il y a aussi une perte de la représentativité locale à terme. Mais la question est encore plus vaste que celle-là, c'est de savoir au fond, qu'est que l'on souhaite comme organisation territoriale de la République. On a vu que pendant un temps, il était question que les départements n'existent plus puis, on s'aperçoit que le département de Seine-et-Marne est au fond la seule unité qui permet de réunir un certain nombre de territoires. S'il n'y a pas une unité à l'échelle du département pour représenter tous ces territoires, il va falloir se poser la question à ce moment de savoir s'il faut les rattacher à autre chose que la région Ile-de-France. C'est comme cela que les problématiques peuvent se poser.

Toutes ces questions au fond, j'ai l'impression qu'elles n'ont pas été définitivement tranchées. Pour le moment, on ne va pas jusqu'au bout des raisonnements, puis on enchevêtre les différentes strates, au détriment de l'investissement citoyen.

Au moment où les premières communautés d'agglomération sont constituées, on avait pour objectif de faire disparaitre tous les syndicats intercommunaux et de les regrouper dans des communautés d'agglomération. Maintenant, on s'aperçoit que pour faire regrouper un certain nombre de communautés d'agglomération, on est obligé de créer de nouveaux syndicats inter-communautés d'agglomération. On est vraiment dans le cœur du sujet.

Au fond, c'est aussi l'envie qu'ont les gens d'être proches qui peut prévaloir. Il ne faut pas non plus désespérer de la nature humaine, il y a quand même des gens

qui restent impliqués sur leur territoire, qu'ils fassent partie d'une communauté d'agglomération ou qu'ils fassent partie d'une communauté de communes. Nous, dans notre cas, on reste néanmoins à taille humaine.

Je ne sais pas si je vous rassure totalement et je n'ai pas la prétention de changer votre position mais en tout cas, c'est l'esprit dans lequel nous essayons de travailler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

- D'approuver le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne du 28 mai 2015 ;

M.MARC revient en séance.

18.2015-057 – Travaux de réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2016

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Le complexe sportif Jacques Anquetil a été construit dans les années 1970. Le sol de la grande salle montrait des signes de vétusté à la limite de la dangerosité et n'avait jamais été changé. Son éclairage nécessitait également d'être remis en conformité, travaux dans lesquels la Ville vient de s'investir sur cette année 2015.

En parallèle, la seule possibilité de rangement pour le matériel est devenue insuffisante.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé la construction d'un local, à l'extérieur du gymnase et dont l'accès se ferait par l'intérieur, afin de favoriser la pratique du sport de manière sécurisée.

Cette salle est utilisée quotidiennement par les collégiens et lycéens dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive (EPS) ou d'activités proposées au sein des Associations Sportives (AS), ainsi que pour diverses manifestations sportives et culturelles organisées par les associations et la Ville. Cela représente un volume horaire annuel de 2.335 heures.

En vue de poursuivre de manière satisfaisante et en toute sécurité les activités dans ce gymnase Jacques Anquetil, il est proposé la réhabilitation de ce site et notamment la construction du local de stockage, d'isolation et de couverture.

Ce programme de rénovation est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 260.810 € HT, soit 312.972 € TTC (coût d'études, maîtrise d'œuvre et travaux). Les crédits sont inscrits et il est demandé à l'Etat une participation maximale pour cette opération.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant du premier semestre 2016, dès la notification d'attribution de ladite subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil sur la base des éléments précédemment indiqués et de solliciter en tant que maître d'ouvrage de cette opération, les subventions les plus élevées possible pour ce programme, sachant que le budget inscrit est déjà de 312 972 € TTC, les crédits sont inscrits.

Le Conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : J'en profite pour saluer celui qui est aussi à l'initiative ou en tout cas, qui a répondu favorablement à la demande d'octroi de Réserve parlementaire, Jean-Claude MIGNON, qu'il soit ici remercié.

Y a-t-il des questions concernant ce sujet ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet concernant les travaux de réhabilitation du gymnase Jacques Anquetil, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués ;
- De solliciter une subvention pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2016 ;
- D'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la Ville ;
- D'affecter l'équipement aux activités pour lesquelles il a été prévu lors de l'attribution de la subvention ;
- De prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de cette installation ;
- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention ;
- De réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention ;
- De mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité, au profit des usagers pour permettre la pratique du sport, et de signer des conventions de mise à disposition avec les usagers ;
- De dresser un plan de financement, daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût HT, la TVA et le coût TTC, le montant de la

subvention accordée par l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire sollicitée et, le cas échéant, toutes les subventions demandées (Région, Département, etc.) ainsi que la part restant à la charge de la Ville.

M. THERAULAZ : Il y a d'autres projets qui sont engagés, notamment sur la réalisation des bords de Seine. Demain soir, la Ville de Dammarie va obtenir le label « Ville sportive » qui va nous être remis par le président du Conseil départemental, le comité olympique et les médias qui constituent le jury.

M. BATTAIL : Merci pour tout ce que vous faites pour le sport dans notre Ville, M. THERAULAZ c'est un travail constant.

QUESTIONS DIVERSES

M. BATTAIL : J'ai reçu des questions diverses qui m'ont été adressées par M. ALIX. Une nouvelle fois, M. ALIX et sans esprit polémique, si vous pouvez, et ce sera fixé par le règlement intérieur, les transmettre un peu plus tôt, c'est juste pour que les services aient le temps de vous apporter les réponses les plus complètes lorsque cela nécessite leur intervention.

La première question était : quelle perspective pour le club de football de la Ville ?

On a déjà évoqué cette question au moment d'un précédent conseil municipal. Ce qu'il faut rappeler c'est que ce n'est pas le rôle de la Ville d'intervenir dans la politique des clubs ; sinon, c'est qualifié et sévèrement qualifié par les juges. Je m'en remets à votre conseil en la matière puisque vous semblez être particulièrement vigilant sur ces questions juridiques.

Nous intervenons évidemment par le soutien de leurs actions, le prêt de salle, de matériels et par l'octroi de subventions. Nous avons constaté que ce club connaissait des difficultés, nous avons décidé d'établir un diagnostic au travers d'un audit. Nous avons vivement encouragé le club à se remettre en règle du point de vue de la maîtrise de toutes les règles comptables afin que rien ne puisse être critiquable.

Nous avons voté une subvention de 150 000 € pour l'année 2015, cela a été fait lors d'un précédent conseil. Nous avons annoncé au club que la subvention qui sera fixée et qui sera débattue lors des prochains conseils municipaux, sera nettement inférieure avec comme optique de se tourner avant tout vers l'éducation par le foot. Autrement dit, on va se concentrer avant tout sur l'éducatif et sur la jeunesse.

M. THERAULAZ : Le lien avec le club est quand même constant, productif et le nouveau président nous interpelle sur ses choix. Après, ces choix sont libres. Je me suis rapproché du district de Seine-et-Marne, des clubs de Melun pour voir

leur mode de fonctionnement et avoir des repères vraiment réels pour pouvoir comparer. Je dirais simplement que sur deux comparaisons à Melun, ils ont une subvention de 99 000 €, avec 690 adhérents et une trentaine d'éducateurs.

M. ALIX : Je suis bien conscient que le sujet a déjà été évoqué au dernier conseil. Seulement il y a un fait nouveau depuis, c'est l'annonce de la suppression de l'équipe première du club qui constituait une véritable locomotive. Puis, une perspective pour de nombreux jeunes évoluant au sein de ce club.

M. THERAULAZ, j'entends la comparaison que vous faites mais justement, c'est un club à Dammarie qui a nécessité un subventionnement fort de la part de la municipalité depuis pas mal d'années. Là, on est à 150 000 €, mais cela a parfois été plus, parfois un peu moins mais ce sont des centaines de milliers d'euros qui ont été donnés en subvention à cette association et aujourd'hui, on s'interroge un peu quand même sur l'utilisation qui a pu être faite de ces fonds.

On a un stade en bord de Seine qui ne bénéficie pas d'infrastructures correctes, en tout cas pour les spectateurs puisqu'il n'y a plus de tribune. On a une équipe décimée, on a pu voir que de nombreux joueurs avaient quitté le club et en face, on a des équipes à proximité même à Melun qui évoluent à un niveau plus élevé avec des subventions moindres, c'est vrai que cela pose question.

Simplement, je voudrais rééditer ma demande d'avoir accès à l'audit en question puisqu'il a été terminé. Il a connu une conclusion. Maintenant, j'aimerais en connaitre les termes puisqu'il doit retracer les raisons qui ont conduit à cet échec sportif et à cette modification, à cette évolution en tout cas dans la gestion de cette association. Je vous demanderais de bien vouloir me mettre à disposition dans les meilleurs délais les conclusions de l'audit.

M. BATTAIL : Il vous sera transmis dans les meilleurs délais. Je ne veux pas épiloguer sur ce que vous venez de dire, mais nous ne sommes pas là pour juger de la politique sportive d'un club, nous sommes là pour définir un montant d'engagement de la commune et en fonction d'objectifs que nous pouvons nous fixer.

Vous établirez les comparaisons et vous en tirerez toutes les conclusions que vous voulez. Je souhaite simplement que l'on s'attache le plus possible à la définition et à la considération des valeurs sportives, des valeurs éducatives qu'il y a au travers du sport de manière générale et du football.

Maintenant, sur la politique sportive du club, je vous invite surtout à vous rapprocher de ses dirigeants. Ce sont eux qui pourront vous indiquer quels sont leurs objectifs. Ce n'est pas le Maire, c'est l'association du football qui va vous le dire parce que c'est bien elle qui doit le définir. Je vous renvoie à la façon dont doit fonctionner une association. Je crois qu'on peut tous être d'accord pour dire que dans le sport, il faut avant tout travailler sur l'ensemble des valeurs d'éducation, c'est ce que nous avons donné comme indication au club de foot.

Nous avons exposé que vraisemblablement, et du fait de la situation budgétaire globale et du contexte national des dotations de l'Etat, nous aurions une grande difficulté à pouvoir maintenir un engagement financier, tel que celui que nous avons pratiqué. A partir de là, il y a des choix à faire.

Quant aux résultats obtenus par ladite équipe de foot, je vous laisse seul responsable de vos déclarations ; je ne suis pas sûr que les résultats étaient, au moins pour ces dernières années, extrêmement positifs. Ce n'est pas préjuger du travail qu'ont pu faire les uns et les autres, parce qu'en matière sportive, on fait parfois beaucoup d'efforts et on n'obtient pas non plus les résultats qu'on pouvait espérer.

Sur les équipements, je vous laisse seul juge. Il n'y a pas toutes les communes qui ont un équipement comparable à celui que nous avons.

En matière d'éducation, je reprends ce que j'ai entendu de la part de nombreux parents, c'est qu'il y avait un travail à faire sur ces questions parce qu'une nouvelle fois, le foot connaît parfois des dérives. Ce n'est pas juger de la qualité du sport en lui-même, mais c'est qu'il faut être extrêmement vigilant pour que les valeurs d'éducation puissent être les plus renforcées possibles. Voilà nos seuls objectifs.

Le deuxième point que vous souleviez concernait la valorisation des décisions municipales. Vous me demandez s'il est envisageable de travailler avec les services administratifs, notamment le service communication pour une grande valorisation de l'activité du conseil municipal.

M. ALIX : C'est très simple, M. le Maire, Mme CIMIC en parlait tout à l'heure. On constate une désaffection importante de la population pour tout ce qui concerne la chose publique en général et on considère que tout ce qui peut concourir à mieux informer la population peut l'amener à s'intéresser. Tout simplement, c'est dans cette instance que se décide un grand nombre de choses ; lequelles vont avoir un impact sur la vie des citoyens. Je pense que tout ce qui peut être mis en place pour leur permettre d'avoir accès à ces décisions est positif. Or, on constate qu'il est difficile d'avoir accès à ces informations. On a un panneau d'affichage des délibérations qui reste désespérément vide à la porte de la mairie. Il s'agit simplement de respecter la législation pour les intérêts de la population.

Il y a d'autres éléments qui peuvent être mis en place relativement simples : le recueil des actes administratifs en ligne sur le site internet, cela permet d'avoir accès aux différentes décisions. Je pense aussi à un point que j'avais déjà soulevé par le passé, qui nécessitera un investissement minimum, mais qui serait de pouvoir faire des captations du Conseil municipal et des retransmissions à posteriori, pourquoi pas sur le site de la Ville. Il y a différents dispositifs qui

peuvent être une source d'information pour la population et lui permettre de mieux s'impliquer dans la vie de la cité.

M. BATTAIL : M. ALIX, il y en a beaucoup d'autres qui ont pensé à cela. Je vous renvoie à la fréquentation du site internet du conseil régional qui retransmet les délibérations de cette instance. C'est particulièrement édifiant parce qu'au regard des sommes mises en face, il y a une fréquentation quasiment nulle.

En revanche, et c'est ce qui a été évoqué par M. LAOUITI, je crois beaucoup plus à l'action de relais telle que vous pouvez sans doute la pratiquer. Nous sommes un certain nombre autour de cette table, si on considère que chacun y met un peu du sien pour véhiculer un certain nombre d'informations et faire remonter des informations du terrain, je peux vous dire que cela fonctionnera aussi bien qu'avec les systèmes que vous évoquez. Cela ne veut pas dire que j'y suis opposé. Mais je pense qu'ils n'ont réellement pas d'utilité pratique prouvée.

Je vous renvoie à ce qu'est la fréquentation des sites de retransmission de certaines instances et nous verrons bien. Je suis prêt à en débattre avec vous quand vous voulez, vous verrez bien que cela n'apporte pas grand-chose. Mais la fréquentation est vraiment basse, pour celui que la région Ile-de-France a mis en place. Puis, on voit que la participation est avant tout le fait des gens qui s'impliquent et c'est au fond ce dont nous manquons.

Dans le milieu associatif. Là, on voit également que l'on peine à trouver des personnes qui souhaitent s'impliquer et donner de leur temps. Cela relève exactement du même état d'esprit. Je ne crois pas au dispositif, je crois à ce que les gens font réellement sur le terrain et je m'associerais plus volontiers à des démarches telles que celles de M. LAOUITI. Nous pratiquons nous-mêmes un certain nombre d'informations au regard des citoyens à chaque fois que l'on a organisé une réunion avec des citoyens plus concernés par un problème. Ils ont toujours répondu positivement et cela a été un lieu d'échange.

Franchement, beaucoup de choses sont déjà faites par le service communication.

Pour ce qui est de l'accès à l'information, il suffit de venir demander un certain nombre d'informations et il est évident que toutes les décisions du Conseil municipal sont publiques, et que le service des archives peut les ressortir.

La deuxième question était : la manifestation annuelle organisée dans le parc de l'Abbaye aura-t-elle lieu cette année ?

Elle n'aura pas lieu exactement sous la même forme puisque nous avons choisi d'organiser une rencontre gratuite autour de la musique, autour du plateau Evasion qui sera constitué le 2 juillet prochain, , à l'Espace Pierre-Bachelet.

Au fond, le dispositif festif porté par la politique de la Ville impliquait beaucoup plus largement tous les citoyens. Nous avons pensé que nous pouvions peut-être faire œuvre de changement et modifier un peu la formule ; puis, pouvoir ainsi

faire bénéficier le plus grand nombre d'une représentation à l'Espace Pierre-Bachelet.

M. MARC : Avec la radio Evasion, ils vont présenter une douzaine d'artistes. Il y a plusieurs noms, et pas mal de publicité. Ce sera un spectacle qui va avoir lieu à l'EPB, pour la simple et bonne raison qu'on attend beaucoup de monde. Par contre, les réservations sont lancées sous forme de jeux, sous forme d'invitations. Il y a eu un énorme travail de fait parce qu'il y avait beaucoup d'exigences de la part d'Evasion, de la part des artistes. Les services ont réussi à faire quelque chose de très bien avec un minimum de coût et pour une très belle soirée.

M. BATTAIL : Je pense que cela sera un beau dispositif, ce changement, on verra une nouvelle fois ce que cela donne. En tout cas, ce sera une belle fête musicale et avec un vrai plateau d'artistes.

Vous m'avez posé aussi une question sur la requalification du quartier dit PSR. Nous avons tenu une rencontre entre la Ville, la Direction Départementale des Territoires et la direction de Trois Moulins Habitat afin de réfléchir à une restructuration complète du quartier. Les études sont actuellement en cours puisqu'au fond, ce qui nous gênait dans le projet tel qu'il avait été initialement présenté, c'est qu'un certain nombre de questions concernant l'accessibilité totale du site, la façon dont les voiries étaient déployées, l'ensemble de la rénovation et l'équilibre général de l'opération n'étaient pas parfaitement satisfaisantes. Nous avons demandé à Trois Moulins Habitat de réfléchir de nouveau avec nous sur ce projet. Ils se sont engagés à nous fournir très prochainement un résultat d'études et ce sera tout à l'avantage du projet puisqu'il embrassera la totalité de ce quartier.

Voilà ce dont il est question, nous ferons une opération urbaine de qualité nettement supérieure à ce qui était prévu initialement. Trois Moulins Habitat est largement dans cette démarche, nous l'avons rencontré à ce sujet ; il fallait valider que l'option était possible avec la Direction Départementale des Territoires. C'est chose faite et maintenant, on avance. Evidemment, on reviendra vers tout le monde pour présenter ces éléments.

Parallèlement, nous menons une démarche avec les forces de police pour répondre à un certain nombre de questions qui touchent la sécurité. Les forces de police travaillent réellement sur ce sujet ; il y a beaucoup d'enquêtes en cours. Elles vont forcément à un moment donné apporter leurs fruits. Mais ce sont des affaires qui demandent du temps et pour lesquelles la police nationale travaille. Quoi qu'il en soit, pour ce projet, l'idée est d'aller plus loin que ce qui avait été initialement prévu. Dès que l'on aura du nouveau, on reviendra vers les personnes concernées.

La séance est levée à 21h08.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Le Secrétaire de Séance

Rodolphe CERCEAU